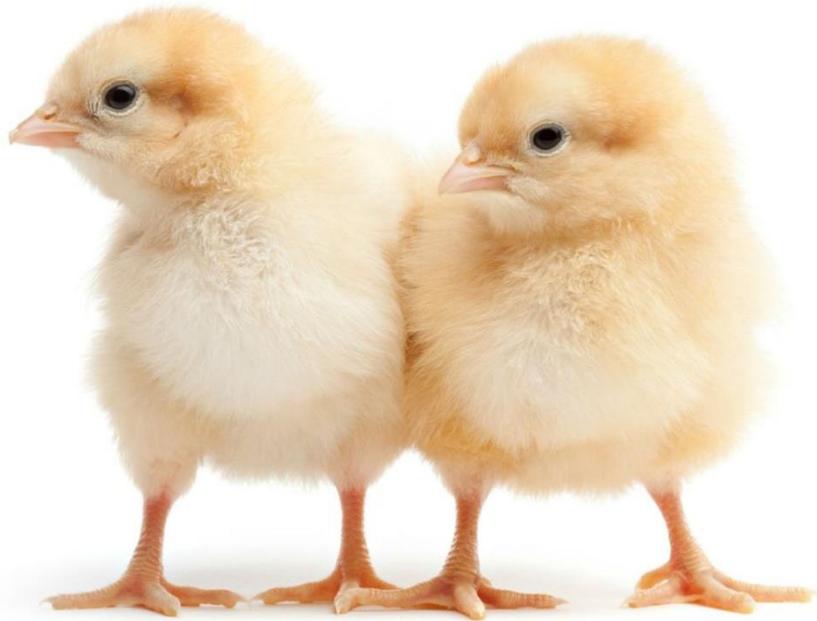


GUIDE DE SOINS AUX POULETTES



Pullet Growers
of Canada
—
Éleveurs de poulettes
du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Préface.....	4
Partie 1 : Politique de soins aux animaux pour les poulettes.....	5
1. Politique de soins aux animaux pour les poulettes – Introduction	6
1.1. But.....	6
1.2. Objectif.....	7
1.3. Applicabilité	7
1.4. Énoncé de politique général	7
1.5. Principes.....	7
2. Réception et couvaision des poussins	9
3. Logement et équipement	10
3.1. Généralités.....	10
3.2. Allocation d’espace	11
3.3. Considération spéciales pour les systèmes d’élevage à plusieurs niveaux.....	13
3.4. Plancher	13
3.5. Gestion de la litière	14
3.6. Perchoirs	15
3.7. Éclairage.....	16
3.8. Ventilation.....	19
3.9. Température	20
4. Protection	22
5. Nourriture et eau	22
5.1. Gestion des aliments et de l’eau.....	22
5.2. Mangeoires et abreuvoirs	24
5.3. Accès à l’eau.....	25



5.4.	Nutrition.....	26
6.	Gestion de la santé et pratiques d'élevage.....	27
6.1.	Approvisionnement en poulettes et transition vers la ponte.....	27
6.2.	Fréquence d'inspection et processus.....	27
6.3.	Plan de gestion de la santé et prévention.....	28
6.4.	Compétences relatives à la gestion du troupeau.....	29
6.5.	Prévention et gestion des maladies.....	30
6.6.	Assainissement.....	30
6.7.	Contrôle des organismes nuisibles.....	31
6.8.	Oiseaux blessés et malades.....	32
6.9.	Picage des plumes et cannibalisme.....	33
6.10.	Rognage du bec à la ferme.....	34
6.11.	Gestion des urgences et capacités d'intervention.....	34
6.12.	Euthanasie.....	35
6.13.	Plans d'euthanasie à la ferme.....	36
6.14.	Compétences et connaissances sur l'euthanasie.....	36
6.15.	Dépeuplement à la ferme.....	39
7.	Pratiques de gestion.....	41
7.1.	Rôles de gestion.....	41
8.	Transport.....	42
8.1.	Généralités.....	42
8.2.	Rôle de l'éleveur de poulettes.....	43
8.3.	Lignes directrices de transport.....	43
8.4.	Planification avant le transport.....	44
8.5.	Aptitude au transport.....	44
8.6.	Manipulation et capture.....	45
8.7.	Chargement et déchargement.....	47



8.8. Conception et entretien des installations	48
8.9. Transporteurs.....	48
Partie 2 : Procédures et listes de vérification	50
1. Procédure en matière de biosécurité	51
Liste de vérification sur la biosécurité agricole	52
2. Code de conduite des employés sur le soin des poulettes	57
Contexte	57
Engagement.....	57
3. Procédures d'euthanasie	58
Liste de vérification sur l'euthanasie des poulettes	59
4. Manipulation, attrapage et chargement	63
Liste de vérification : manipulation, attrapage et chargement	65
5. Procédure de médication et de vaccination	66
Registre de médication.....	67
Registre de vaccination	68
6. Inspection routinière	69
Liste des inspections quotidiennes.....	70
Liste des inspections hebdomadaires.....	71
Liste des inspections mensuelles.....	72
7. Procédure d'accueil des visiteurs	73
8. Code de conduite du visiteur	74
Registre des visiteurs de l'éleveuse.....	75
Résumé des exigences du Code pour le logement et l'élevage des poulettes.....	76
Coordonnées	79



PRÉFACE

Le présent guide sur les soins à prodiguer aux poulettes est destiné à fournir aux éleveurs de poulettes canadiens des renseignements leur permettant de traiter les oiseaux sous leurs soins avec respect et compassion. Le guide est composé de deux parties :

1. Une politique générale de soins pour les poulettes; et
2. Des modèles et des feuilles de travail à l'appui des différentes parties de la politique.

Ce guide mis à jour reflète le contenu de la version 2017 du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses* canadien, en fonction de la législation en vigueur, de la recherche scientifique, des conseils de vétérinaires, des lignes directrices nationales et provinciales et de l'expérience pratique de l'industrie de l'élevage des poulettes. Le guide est donc en constante révision et a été préparé par les Éleveurs de poulettes du Canada afin de fournir aux éleveurs une ligne de conduite sur les soins à donner aux animaux qu'ils élèvent pour la commercialisation.

Des extraits du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses* (©2017) ont été utilisés avec la permission du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (<https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/poules-pondeuses>).



PARTIE 1 : POLITIQUE DE SOINS AUX ANIMAUX POUR LES POULETTES



1. POLITIQUE DE SOINS AUX ANIMAUX POUR LES POULETTES – INTRODUCTION

1.1. BUT

La qualité des soins aux animaux est une considération de plus en plus importante pour l'élevage et la garde des animaux, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Les pratiques qui ont pu sembler acceptables naguère sont maintenant réexaminées à la lumière de connaissances, de pratiques et d'attitudes nouvelles et émergentes. Les normes énoncées dans la présente politique visent à aider les éleveurs à adopter des normes d'élevage adaptées aux besoins physiques et comportementaux des poulettes. Elles reflètent aussi tous les éléments mis de l'avant dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses 2017* (Code) par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.

Le Code est une ligne directrice élaborée à l'échelle nationale des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux qui prône des pratiques de gestion et de bien-être animal rationnelles à l'égard du logement, du soin, du transport et d'autres pratiques d'élevage. Le Code est le résultat d'un processus d'élaboration rigoureux qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs avec l'apport des acteurs du milieu. L'application du Code se veut uniforme à l'échelle du Canada.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratique recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.



1.2. OBJECTIF

L'objectif de la politique est de fournir à l'industrie une ligne directrice sur les méthodes d'élevage des poulettes.

1.3. APPLICABILITÉ

Cette politique s'applique à tous les éleveurs de poulettes du Canada, c'est-à-dire aux producteurs qui élèvent des poussins d'espèces de poules pondeuses jusqu'à l'âge de 19 semaines. Elle établit une norme nationale que les offices provinciaux appliqueront dans leur province dans une optique d'uniformité nationale et afin d'assurer l'adhésion des intervenants de l'industrie des poulettes à de bonnes pratiques d'élevage des animaux qui leur sont confiés. Les procédures appuyant la politique ont été élaborées en consultation avec les offices provinciaux.

1.4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE GÉNÉRAL

L'élevage de la volaille est une des principales raisons d'être pour l'éleveur de poulettes au Canada. À ce titre, l'éleveur se conforme aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans les lois et règlements sur la santé des animaux qui sont en vigueur au Canada et dans les provinces. Comme représentant national de l'industrie des poulettes, l'organisation des Éleveurs de poulettes du Canada a un rôle de premier plan à jouer dans l'amélioration continue des politiques et des procédures liées aux soins des poulettes.

1.5. PRINCIPES

LES BESOINS DE BASE DES POULETTES

Les besoins de base des poulettes comprennent les principes suivants de soins aux animaux :

- l'absence de faim et de soif, c'est-à-dire nourriture et eau facilement accessibles pour conserver et protéger la santé des poulettes;
- la capacité d'adopter un comportement normal, c'est-à-dire de bouger, de se tenir debout, de se retourner, de s'étirer, de s'asseoir et de s'étendre.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLEVEUR DE POULETTES

Cette politique dit clairement que, peu importe la méthode d'élevage utilisée, les gestionnaires, les employés et tous ceux qui contribuent à répondre aux besoins quotidiens des poulettes sont responsables de fournir des soins raisonnables aux volailles dont ils ont la charge. Par conséquent, les personnes responsables des soins aux poulettes doivent être formées, expérimentées et respectueuses des valeurs propres à une bonne méthode d'élevage. Le personnel doit recevoir la formation nécessaire en gestion et élevage de poulettes. La



connaissance de l'aspect et du comportement normaux des volailles est essentielle à un traitement efficace, bien fait et attentionné. En résumé, les besoins de base des poulettes seront mieux comblés si les responsables de l'élevage fournissent :

- une planification et une gestion attentionnées et responsables;
- des ouvriers agricoles consciencieux qui possèdent les compétences et les connaissances nécessaires;
- un environnement où les poulettes sont élevées de façon sûre et sécuritaire;
- une manipulation et un transport sans cruauté, conformes au *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme — Transport*;
- réforme et euthanasie effectuées selon la méthode la moins cruelle, c'est-à-dire selon l'annexe E du Code.

Les éleveurs de poulettes interagissent directement avec les producteurs d'œufs et, ensemble en tant qu'industrie, priorisent la santé et le bien-être de tous les oiseaux en leur possession. Cet engagement constitue la base du Programme de soins aux animaux national mis en œuvre par l'industrie.

EXIGENCES DU CODE

Bien qu'on s'appuie depuis 2003 au Canada sur les codes de pratiques pour les pondeuses, le présent code établit des lignes directrices fermes dont les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs seront tenus responsables. En plus de faire avancer les exigences de bien-être dans des aspects clés de la production, le présent code ordonne le retrait progressif des cages classiques. Cette mesure de retrait progressif des cages classiques est une entreprise majeure qui représente le plus important changement jamais apporté à la production d'œufs au Canada. On s'attend à ce que 50 % des poules au Canada soient passées aux systèmes de logement alternatifs (c.-à-d. cages enrichies; logements sans cages) d'ici huit ans.

Les systèmes de logement alternatifs dans lesquels les poules seront transférées nécessiteront des rééquilibrages complexes pour assurer le bien-être des oiseaux.

Toutes les exigences du Code se rattachant aux poulettes ont été intégrées dans les différentes sections de ce Guide et un résumé de celles-ci est disponible dans la deuxième section de ce Guide (Procédures et listes de vérification).

Toutes les exigences du Code sont identifiées à l'intérieur des encadrés orangés.



AMÉLIORATION CONTINUE

Cette politique se base sur les connaissances et la technologie disponibles au moment de sa publication. Elle ne remplacera jamais l'expérience et le bon sens dans l'élevage de poulettes. À ce titre, la politique sera révisée par le comité de gestion de la production des Éleveurs de poulettes du Canada au moins une fois par année ou lorsque les Éleveurs de poulettes du Canada auront accès à des progrès technologiques ou à de nouvelles données scientifiques.

PLANIFICATION EFFICACE

La politique vise à ce que les éleveurs de poulettes aient une compréhension approfondie du fait que des pratiques efficaces de soins aux animaux sont fondamentales pour la santé et le bien-être de la volaille et pour la viabilité de l'industrie des poulettes du Canada et de ses clients dans l'industrie canadienne des œufs. Il est très important que les éleveurs de poulettes adoptent les normes les plus élevées qui soient pour les soins aux animaux à l'aide d'une planification efficace de leurs activités, et ce, en tout temps.

2. RÉCEPTION ET COUVAISON DES POUSSINS

- 2.1. Des précautions particulières s'imposent pour que les poussins nouvellement arrivés s'adaptent bien à leur nouvel environnement. Ils doivent être protégés contre les changements soudains de température et pouvoir repérer la nourriture et l'eau (Code, section 1.2).
- 2.2. Une rétroaction quant à la condition, à la mortalité et au rendement des poussins peut aider les couvoirs à évaluer leurs protocoles de gestion et de transport (Code, section 1.2).
- 2.3. Les critères d'évaluation peuvent comprendre :
 - ♦ **la vigilance** : un poussin alerte a des yeux brillants et grand ouverts et semble curieux
 - ♦ **la vigueur** : un poussin vigoureux bouge immédiatement lorsqu'on le dérange et ne montre aucun signe de faiblesse ni de chétivité
 - ♦ **la condition** : un poussin en bonne condition sera ferme. Le duvet n'est pas en touffes, il n'y a aucun signe de déshydratation, et le nombril est cicatrisé. Un nombril non cicatrisé peut offrir un point d'accès aux infections bactériennes. Les poussins doivent être manipulés pour en évaluer la condition
 - ♦ **la température** : la température normale des poussins est de 40 à 40,7°C (104 à 105,3°F)
 - ♦ **le comportement** : les poussins ne devraient pas montrer de signes de détresse (ex. : regroupement, respiration la bouche ouverte, vocalisation excessive)
 - ♦ **la normalité** : un poussin normal n'a aucune difformité ou anomalie apparente comme le bec ou les doigts tordus, les pattes déformées ou écartées, etc. (Code, section 1.2).



EXIGENCES POUR LA RÉCEPTION ET LA COUVAISON DES POUSSINS

(Code, section 1.2)

Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, paillis) avant l'arrivée des poussins de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.

Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer la condition physique des poussins.

Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins ne prennent pas froid et n'aient pas trop chaud durant le déchargement et la couvaision.

Tous les poussins doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à réduire le stress.

3. LOGEMENT ET ÉQUIPEMENT

3.1. GÉNÉRALITÉS

- 3.1.1. Les nouveaux systèmes de logement ou les modifications aux systèmes doivent être conformes à tous les codes applicables, incluant le plus récent Code.
- 3.1.2. Il est d'importance critique que les poulettes destinées à des systèmes de volière pour leur phase de ponte soient élevées dans des systèmes possédant des caractéristiques similaires. Cela facilite la transition au poulailler de ponte et réduit les problèmes associés à la crainte et favorise le développement physique (Code, section 1.1).
- 3.1.3. Les oiseaux gardés plus longtemps dans des systèmes d'élevage avec litière ont besoin de plus d'espace de litière à l'approche de la phase de ponte pour favoriser les changements comportementaux qui surviennent au début de la production d'œufs (Code, section 1.1).
- 3.1.4. Les bâtiments doivent être conçus, construits, entretenus et situés de façon à protéger les poulettes d'un inconfort thermique, à convenir aux conditions météorologiques locales et à résister aux températures saisonnières extrêmes.
- 3.1.5. Les logements doivent être préparés en fonction du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours*^{MC} pour les poulettes.
- 3.1.6. Le sol et les autres surfaces, les installations et l'équipement doivent être conçus, construits et entretenus de façon à minimiser les risques de blessures et de maladies.



- 3.1.7. Le sol autour des bâtiments d'élevage doit toujours être propre et bien entretenu, et ne doit pas permettre aux oiseaux sauvages ou aux rongeurs d'y accéder et de s'y abriter.
- 3.1.8. Les cages sont conçues de façon à fournir un environnement sûr et approprié aux poulettes. Dans les nouvelles cages, la volaille devrait pouvoir se tenir debout et bouger librement la tête partout dans la cage. Les portes des cages sont conçues pour faciliter la mise en cage et le retrait des poulettes. Il est inacceptable qu'un sol de cage cause des blessures ou des difformités aux poulettes à un moment ou un autre du cycle de production. Les cages doivent être bien entretenues et en bon état afin d'éviter les blessures.

EXIGENCES POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DU MATÉRIEL DE LOGEMENT

(Code, section 1.1.1)

Les matériaux utilisés dans la construction du logement et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.

3.2. ALLOCATION D'ESPACE

- 3.2.1. On mesure et on décrit généralement l'allocation d'espace comme étant la surface utilisable minimale (en cm² ou en po²) allouée à chaque oiseau (Code, section 1.1.4).
- 3.2.2. L'espace devrait être alloué en fonction de l'âge et du poids/ de la taille attendus des oiseaux lors de leur transfert au poulailler de ponte (Code, section 1.1.4).
- 3.2.3. L'allocation d'espace devrait augmenter à mesure que les oiseaux approchent de leur poids adulte (Code, section 1.1.4).
- 3.2.4. Pour calculer l'allocation d'espace dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux, l'espace situé sous le premier niveau n'est pas considéré comme une surface utilisable, sauf si la hauteur est suffisante pour que les oiseaux se tiennent debout et si les oiseaux ont toujours accès à cet espace. La surface utilisable se rapporte aux « systèmes sans cages » et comprend la surface de plancher principale et l'espace de litière, ainsi que tout plancher ou niveau élevé avec une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) auxquels les oiseaux ont toujours accès, mais exclut les nids et les espaces extérieurs, s'il y a lieu (Code, section 1.1.4).



EXIGENCES POUR L'ALLOCATION D'ESPACE**(Code, section 1.1.4)**

Les oiseaux doivent pouvoir se tenir complètement debout à l'intérieur de l'enclos.

Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, tous les poussins et poulettes gardés dans des cages pour poulettes doivent être fournis de l'allocation d'espace minimale indiquée au tableau 1.2 :

- Colonne b) : Allocation d'espace finale.

Pour les systèmes installés avant le 1^{er} avril 2017, tous les poussins et poulettes gardés dans des cages pour poulettes doivent être fournis l'allocation d'espace minimale indiquée au tableau 1.2 :

- Colonne a) : Allocation d'espace provisoire à partir du 1^{er} janvier 2020
- Colonne b) : Allocation d'espace finale à partir du 1^{er} janvier 2022

Dans les systèmes d'élevage à un niveau, chaque poulette de huit semaines doit avoir, jusqu'à son transfert au poulailler de ponte, au moins 696,8 cm² (108 po²/0,75 pi²) de surface utilisable.

Dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux, chaque poussin ou poulette doit bénéficier de l'allocation d'espace minimale et de l'espace de litière indiqués au tableau 1.2 :

- Colonne b) : Allocation d'espace finale.

Tableau 1.2 : Allocations d'espace minimales exigées pour les poussins et poulettes logés dans des cages pour poulettes et des systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.

Type/âge des oiseaux	Colonne a) : Allocation d'espace provisoire (par oiseau)		Colonne b) : Allocation d'espace finale (par oiseau)	
Poussins : 0 à 2 semaines	64,5 cm ²	10 po ²	64,5 cm ²	10 po ²
Poulettes : 2 à 8 semaines	129 cm ²	20 po ²	129 cm ²	20 po ²
Poulettes : 8 semaines à poulailler de ponte	271 cm ²	42 po ²	283,9 cm ²	44 po ²
Espace de litière supplémentaire pour les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux	-	-	58,1 cm ²	9 po ²



3.3. CONSIDÉRATION SPÉCIALES POUR LES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE À PLUSIEURS NIVEAUX

- 3.3.1. On peut empêcher les oiseaux d'avoir accès à l'espace sous le premier niveau pour les entraîner à utiliser le système, tant en phase d'élevage qu'en phase de ponte. Les poussins et poulettes qui se « cachent » sous le système peuvent ne pas avoir accès aux aliments et à l'eau aussi souvent qu'il le faudrait, ce qui peut compromettre leur santé (Code, section 1.1.5).
- 3.3.2. Un espace supplémentaire est nécessaire à partir de l'âge de 17 semaines pour prévenir l'étouffement qui peut survenir quand l'espace de litière devient attirant, à l'approche de la ponte (Code, section 1.1.5).

EXIGENCES POUR LES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE À PLUSIEURS NIVEAUX

(Code, section 1.1.5)

À l'exception des perchoirs, des terrasses et des rampes ou échelles, les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les niveaux du dessous.

Il ne doit pas y avoir plus de quatre niveaux, et le sol est considéré comme un niveau.

Les aliments et l'eau doivent être fournis sur plus d'un niveau du système et ne doivent pas être fournis au niveau du sol.

3.4. PLANCHER

- 3.4.1. Le sol des bâtiments d'élevage doit permettre un nettoyage et une désinfection efficaces afin de prévenir une accumulation significative de parasites et d'autres pathogènes.
- 3.4.2. Les poulettes peuvent être élevées sur du grillage, des lattes ou de la litière. La litière est préférable pour l'élevage des poussins (Code, section 1.1.2).
- 3.4.3. Les couvre-sols supportent les pieds, offrent la possibilité d'exprimer des comportements naturels comme gratter, picorer et prendre des bains de poussière, et favorisent une santé intestinale optimale (Code, section 1.1.2).
- 3.4.4. Lorsque les poulettes sont élevées sur un grillage, il est recommandé d'utiliser un revêtement de sol de soutien temporaire jusqu'à ce qu'elles atteignent une taille adéquate leur permettant de circuler sur le grillage sans se blesser.
- 3.4.5. Lorsque les poulettes sont placées sur un sol ferme, elles doivent avoir accès à la litière en tout temps.



EXIGENCES POUR LE PLANCHER**(Code, section 1.1.2)**

Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à soutenir les pieds des oiseaux et ne pas contribuer à piéger, à blesser ni à déformer leurs pattes, leurs pieds ou leurs orteils.

Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.

Les systèmes actuels de cages en continu pour poulettes doivent être remplacés d'ici le 1^{er} janvier 2020.

3.5. GESTION DE LA LITIÈRE**Définitions :**

Paillis : Matériau en vrac, comme des copeaux de bois ou de la paille hachée, qui est ajouté à l'environnement des logements.

Litière : La combinaison de paillis et/ou d'excréments, de plumes, de nourriture, de poussière et d'autres matières sur le plancher des systèmes de logement des oiseaux.

- 3.5.1. La litière doit être fraîche pour un nouveau troupeau, faite d'un matériel convenable et de particules d'une taille appropriée et maintenue dans des conditions sèches.
- 3.5.2. L'humidité est l'un des principaux déterminants de la qualité de la litière. L'humidité de la litière peut varier selon le type et la gestion des abreuvoirs, l'humidité, la saison, la ventilation, la consistance et la quantité des matières fécales et la densité de peuplement (Code, section 3.5).
- 3.5.3. Différents types de paillis ont des qualités d'absorption différentes. Une faible humidité de la litière accroît les niveaux de poussière, mais une litière humide est considérée comme étant l'une des principales causes de dermatite de la pelote plantaire et peut accroître le risque de coccidiose et d'entérite nécrotique (Code, section 3.5).
- 3.5.4. La litière devrait être suffisamment épaisse pour isoler les oiseaux d'un contact direct avec le sol et pour se mélanger au fumier (Code, section 3.5).
- 3.5.5. Les basses températures hivernales entraînent de faibles taux de ventilation, et les niveaux d'humidité élevés qui en résultent peuvent donner une litière humide (Code, section 3.5).



EXIGENCES POUR LA GESTION DE LA LITIÈRE**(Code, section 3.5)****La litière doit être friable et de bonne qualité.****Le paillis ajouté ne doit pas être nocif ni toxique pour les oiseaux.****L'état de la litière doit être surveillé et géré pour éviter les niveaux de poussière ou d'humidité pouvant causer des problèmes aux pattes, des troubles respiratoires ou d'autres problèmes de santé comme l'accumulation de parasites ou les maladies.****La litière devenue excessivement humide (ex. : à cause d'une fuite d'eau, d'une inondation) doit être enlevée sans tarder.****La litière usagée doit être enlevée entre chaque troupeau.****3.6. PERCHOIRS**

- 3.6.1. Selon la hauteur des perchoirs, les poussins commencent à se percher vers l'âge de 7 à 10 jours, et la période qu'ils passent perchés augmente régulièrement avec le temps. Les poulettes sont plus susceptibles d'utiliser les perchoirs si elles y ont accès à un âge précoce. Par opposition, les oiseaux élevés sans perchoirs ont du mal à s'adapter aux logements sans cages durant la ponte (Code, section 1.1.6).
- 3.6.2. Il est démontré que l'accès aux perchoirs durant l'élevage augmente l'utilisation des nids et réduit le cannibalisme cloacal durant la ponte (Code, section 1.1.6).
- 3.6.3. Les poules élevées avec des perchoirs ont des os plus solides. La présence de perchoirs en phase d'élevage favorise l'activité des oiseaux, peut contribuer à développer la solidité des os, peut aider les oiseaux à s'adapter lorsqu'ils sont transférés au poulailler de ponte et peut contribuer à réduire le nombre d'œufs au sol en phase de ponte (Code, section 1.1.6).
- 3.6.4. L'accès aux perchoirs et les environnements plus complexes (avec rampes, échelles, terrasses en hauteur) durant l'élevage sont essentiels pour les oiseaux destinés aux systèmes sans cages à plusieurs niveaux, car les aliments et l'eau y sont fournis en hauteur (Code, section 1.1.6).
- 3.6.5. Les perchoirs sont bénéfiques pour les oiseaux destinés à tous les types de logements sans cages, mais dans les systèmes à un niveau, les aliments et l'eau sont fournis au sol. La communication et la coordination entre les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs peuvent faciliter la transition vers le poulailler de ponte (Code, section 1.1.6).



- 3.6.6. Sauf lorsqu'un système de logement particulier est mentionné, les exigences suivantes s'appliquent à tous les types de systèmes de logement de poulettes où des perchoirs sont présents (Code, section 1.1.6).

EXIGENCES POUR LES PERCHOIRS

(Code, section 1.1.6)

Des perchoirs doivent être offerts dès l'âge d'un jour aux poussins élevés dans des systèmes à plusieurs niveaux.

Des terrasses et/ou des perchoirs à diverses hauteurs doivent être offerts aux oiseaux avant l'âge de 8 semaines dans les systèmes d'élevage à plusieurs niveaux.

Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens.

Les perchoirs doivent être conçus de manière à prévenir les blessures aux poulettes qui montent ou qui descendent, ainsi qu'à toute poulette à proximité.

Les perchoirs doivent être positionnés de manière à ne pas piéger les oiseaux ni entraver leur accès aux aliments et à l'eau.

Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.

3.7. ÉCLAIRAGE

Généralités :

- 3.7.1. Le contrôle de l'éclairage et le dosage des intensités lumineuses, dans les poulaillers de poulettes comme dans les poulaillers de ponte, sont des outils essentiels à la gestion de la santé et du bien-être des oiseaux (Code, section 3.4).



Poussins :

- 3.7.2. Les jeunes poulettes nécessitent un éclairage adéquat des abreuvoirs et des mangeoires dans les trois premiers jours après l'éclosion afin d'apprendre à trouver l'eau et la nourriture.
- 3.7.3. Un supplément de chaleur est essentiel au maintien de la température corporelle des oiseaux nouvellement éclos au cours des premières semaines de vie quand on n'utilise pas la couaison naturelle. Cependant, l'utilisation de lampes à chaleur rayonnante a pour effet d'exposer les oiseaux à une lumière constante. Un éclairage continu peut avoir des effets négatifs sur le développement des yeux des oiseaux nouvellement éclos et perturber le repos, affectant ainsi la synchronisation des activités (Code, section 1.3).
- 3.7.4. Certains poussins continuent de se reposer après leur arrivée du couvoir, alors que d'autres se mettent à la recherche d'aliments et d'eau. Un programme d'éclairage intermittent (voir la figure 1.1) divise la journée en phases de repos et d'activité et peut aider à synchroniser l'activité des poussins pour améliorer leur consommation d'aliments et d'eau, les poussins chétifs étant stimulés à boire et à manger par les plus vigoureux (Code, section 1.3).
- 3.7.5. Dans les élevages commerciaux, on peut reproduire les effets positifs sur le bien-être associés à la couaison par les poules en offrant des cycles de couaison simulés de lumière et de noirceur et/ou des poussinières sombres (des endroits chauds, sombres et clos qui peuvent simuler les effets d'une poule qui couve). Les poussinières sombres ont des effets préventifs à long terme sur le picage des plumes et le cannibalisme, et peuvent améliorer la synchronie comportementale entre les oiseaux, réduire les perturbations durant le repos et calmer les oiseaux (Code, section 1.3).



Figure 1.1: Exemple de programme d'éclairage intermittent.



Poulettes :

- 3.7.6. Selon les normes d'élevage, l'éclairage doit être ajusté en fonction de l'âge des poulettes.
- 3.7.7. Il est démontré que la synchronisation des activités favorise un meilleur repos et peut réduire l'apparition du picage des plumes en séparant les oiseaux actifs des sujets inactifs. En outre, un programme d'éclairage intermittent produit généralement un comportement plus uniforme du troupeau et des taux de mortalité plus faibles (Code, section 1.3).
- 3.7.8. L'heure de début de la période d'éclairage (allumer les lumières) en phase d'élevage devrait idéalement être la même que l'heure de début de la période d'éclairage dans le poulailler de ponte. Le fait de simuler la tombée progressive de la nuit (le crépuscule) en réduisant progressivement l'éclairage le soir aide les poulettes logées sans cages à se trouver un perchoir convenable pour la nuit ou à grimper plus haut lorsqu'elles y voient encore assez clair. En outre, l'augmentation progressive de l'éclairage matinal (ex.: à l'aide de programmes d'éclairage aube-crêpuscule) peut rehausser le bien-être en laissant les oiseaux s'éveiller petit à petit et quitter leurs perchoirs (Code, section 1.3).
- 3.7.9. La communication et la coordination entre les éleveurs de poulettes et les producteurs d'œufs peuvent faciliter la transition vers le bâtiment de ponte (Code, section 1.3).
- 3.7.10. Il faut éviter d'augmenter brusquement l'intensité de l'éclairage, car cela cause une réponse de fuite chez certaines lignées de volaille.
- 3.7.11. Pendant l'inspection des poulettes, l'intensité de l'éclairage sur la volaille doit être suffisante pour permettre à la volaille d'être inspectée minutieusement et à l'inspecteur d'identifier tout problème.
- 3.7.12. Les oiseaux sont moins craintifs durant la capture et la manipulation lorsque l'éclairage est plus faible que dans leur environnement lumineux ordinaire (Code, section 3.4).

EXIGENCES POUR L'ÉCLAIRAGE**(Code, section 1.3)**

Les poussins doivent recevoir au moins 2 heures d'obscurité consécutives par période de 24 heures.

La période d'obscurité doit être allongée progressivement pour qu'à l'âge de 2 semaines, les poussins reçoivent au moins 6 heures d'obscurité en tout par période de 24 heures.

Les poussins doivent recevoir au moins 16 heures de lumière par période de 24 heures jusqu'à



l'âge de 2 semaines.

Les poussins doivent bénéficier d'intensités lumineuses d'au moins 20 lux (2 pieds-bougies) pendant au moins les 7 premiers jours, pour pouvoir repérer facilement les aliments et l'eau.

(Code, section 3.4)

L'intensité lumineuse doit être d'au moins 5 lux en moyenne aux mangeoires durant la phase d'éclairage dans les systèmes où les oiseaux sont gardés en cage. L'intensité lumineuse ne peut être réduite que pour corriger un comportement dangereux (ex.: le picage des plumes).

3.8. VENTILATION

3.8.1. La ventilation est requise en tout temps afin de fournir de l'air frais et d'aider à contrôler la température et l'humidité. L'accumulation de vapeur d'eau, de chaleur, de gaz nocifs (ammoniac, méthane, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone) et de particules de poussière peut causer un inconfort ou une détresse et prédisposer les poulettes à des maladies. Les poulettes doivent être protégées des conditions météorologiques extrêmes, dont les forts courants d'air par temps froid. Il faut viser :

- une plage d'humidité relative variant entre 55 % et 65 %;
- un niveau d'ammoniac de moins de 20 ppm; et
- un niveau de dioxyde de carbone de moins de 5 000 ppm (Code, section 3.1).

3.8.2. La présence d'ammoniac est habituellement un indicateur fiable de l'accumulation de gaz nocifs. Les éleveurs doivent avoir des dispositifs de mesure et d'enregistrement des données afin de surveiller les niveaux d'ammoniac, conformément aux normes du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}* applicables aux poulettes. Les problèmes d'ammoniac sont plus susceptibles de se produire tôt le matin et durant l'hiver, quand les niveaux d'humidité peuvent être plus élevés (Code, section 3.1).

3.8.3. Les bâtiments ventilés mécaniquement doivent être équipés d'un système d'alimentation électrique de secours ou d'un système de ventilation alternatif équivalent et d'un système d'alarme automatique se déclenchant immédiatement en cas de problème d'alimentation électrique ou de température. Le système d'alarme doit être muni d'une batterie de secours et fonctionner à l'aide d'un système électrique indépendant de celui du contrôleur de ventilation, du chauffage et du refroidissement de la ferme et des capteurs de température. Le système d'alarme doit se déclencher si la température du bâtiment est trop élevée ou trop basse ou s'il y a défaillance dans quelque section que ce soit du système d'alimentation électrique. Les alarmes sont placées de façon à être entendues facilement et on doit y réagir en tout temps afin de



rétablir le courant ou de mettre la ventilation d'urgence en marche dans un délai raisonnable. L'ensemble du système de secours doit être testé chaque mois afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

3.8.4. Tout équipement automatisé de régulation de l'environnement et des conditions de croissance doit être doté d'alarmes et de systèmes auxiliaires adéquats pour pallier d'éventuelles défaillances. Pour l'équipement existant ou pour tout nouvel équipement à utiliser, les ouvriers agricoles doivent pouvoir :

- démontrer leur capacité à opérer l'équipement de façon compétente;
- démontrer leur capacité à faire l'entretien courant de l'équipement;
- reconnaître les signes de défaillance les plus communs et savoir y remédier.

3.8.5. Les variations soudaines ou extrêmes des conditions dans les poulaillers peuvent être une source de stress pour les oiseaux et elles peuvent contribuer au picage des plumes (Code, section 3.1).

EXIGENCES POUR LA VENTILATION

(Code, section 3.1)

Les systèmes de contrôle environnemental doivent être conçus, construits et entretenus de manière à permettre l'apport d'air frais et les conditions d'hygiène qui favorisent la santé et le bien-être des oiseaux.

Des mesures doivent être prises pour gérer les niveaux d'ammoniac lorsque ceux-ci atteignent un niveau nocif (ex. : entre 20 et 25 ppm).

3.9. TEMPÉRATURE

3.9.1. Comme les poussins récemment éclos ont de la difficulté à réguler leur température corporelle, il leur faut un apport de chaleur supplémentaire afin que la température ambiante atteigne le seuil de confort, caractérisé par un comportement alerte et actif. Lorsqu'on fonctionne dans des conditions de ventilation minimale durant le démarrage des poussins, il peut y avoir accumulation des niveaux de CO₂. Selon les variations saisonnières, un apport de chaleur supplémentaire à des niveaux graduellement réduits peut être requis jusqu'à l'âge de 19 semaines inclusivement. Les éleveurs de poulettes doivent connaître et respecter les guides de gestion d'élevage spécifiques à l'espèce dont ils ont la responsabilité, car les plages de température optimales ne sont pas les mêmes pour tous les oiseaux ni à tous les stades de production (Code, section 3.2).

3.9.2. Le comportement des oiseaux peut servir d'indicateur fiable de leur confort thermique.



Les signes que la température est trop élevée sont les suivants :

- ouverture et battements fréquents des ailes;
- halètement.

Par ailleurs, les signes que la température est trop basse sont les suivants :

- ébouriffage des plumes;
 - posture rigide;
 - tremblements;
 - regroupement ou entassement les uns sur les autres;
 - vocalisation de détresse (Code, section 3.2).
- 3.9.3. Des précautions adéquates doivent être prises afin de minimiser le stress produit par des températures assez élevées pour causer un halètement prolongé, particulièrement lorsqu'elles sont accompagnées d'un taux élevé d'humidité. Par temps chaud, il est essentiel de fournir eau fraîche et ventilation aux poulettes, qui doivent aussi pouvoir se mettre à l'ombre. Si les conditions météorologiques sont défavorables, la volaille doit être surveillée plus fréquemment.
- 3.9.4. Lorsque les températures élevées causent une détresse, il faut bien ventiler les bâtiments pour limiter l'accumulation de chaleur.
- 3.9.5. Les cages sont construites et placées de façon à ne pas emprisonner la chaleur. Les températures intérieures minimales et maximales doivent être consignées quotidiennement.

Tableau 3.1 : Directives de températures pour le confort thermique des oiseaux, selon l'âge.

Âge des oiseaux	Plage de température (au niveau des oiseaux)
1-7 jours	30-36 °C (86-97 °F)
1-5 semaines	Abaisser de 2-3 °C (4-6 °F) par semaine pour atteindre la cible de 21 °C (70 °F)
6 semaines et plus	10-28 °C (50-82 °F). Cela dépend de diverses conditions, dont l'accès à l'extérieur, l'ingestion d'aliments et l'emplumement.

EXIGENCES POUR LA TEMPÉRATURE

(Code, section 3.2)

Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être vérifiées une fois par jour.



Les températures à l'intérieur des systèmes de logement doivent être maintenues dans une plage qui contribue à la santé et au bien-être des oiseaux.

Il faut surveiller les signes de stress lié au froid ou à la chaleur chez les oiseaux. Si l'on observe des signes de stress thermique chez les oiseaux, il faut prendre des mesures correctives immédiatement.

L'environnement des poussins nouvellement placés doit être préchauffé à la température qui convient à l'espèce et rester à une température qui favorise la santé et le bien-être des poussins.

4. PROTECTION

- 4.1. Tous les moyens raisonnables doivent être pris afin de fournir une protection contre les prédateurs ou les autres animaux qui pourraient exposer les poulettes à des maladies, y compris les animaux domestiques. Aucun oiseau sauvage, rongeur, animal domestique ou autre animal ne doit pouvoir entrer dans les bâtiments d'élevage de poulettes.
- 4.2. L'éleveur de poulettes doit disposer d'un plan d'urgence contre les incendies ou tout autre danger important.
- 4.3. Seul le personnel autorisé doit entrer dans les bâtiments d'élevage de poulettes. S'il doit entrer dans plus d'un bâtiment, le personnel doit circuler des poulettes les plus jeunes aux plus âgées et des plus saines aux moins saines, conformément aux procédures de biosécurité.
- 4.4. L'accès des visiteurs à la propriété est contrôlé. Les visiteurs ne doivent pas être admis dans l'élevage de poulettes sans supervision appropriée.
- 4.5. La volaille ne devrait pas être exposée à des bruits ou stimuli visuels dérangeants ni à de fortes vibrations. Si nécessaire, il faut se servir de méthodes de désensibilisation afin de réduire le stress causé par les dérangements.
- 4.6. Tous les soins doivent être prodigués avec des gestes calmes et lents afin d'éviter que les volailles ne s'entassent dans les coins ou autour de l'équipement.

5. NOURRITURE ET EAU

5.1. GESTION DES ALIMENTS ET DE L'EAU

- 5.1.1. Les poulettes reçoivent une diète contenant des substances nutritives adéquates pour assurer leur bonne santé et leur vitalité. Les rations contenant des stimulateurs de



- croissance sont interdites. Dans la nourriture, des antibiotiques ne peuvent être donnés uniquement sous la supervision d'un vétérinaire. Les antibiotiques doivent être clairement étiquetés et entreposés de façon sécuritaire selon les instructions de l'étiquette. Ils doivent être administrés conformément aux lois fédérales et provinciales applicables.
- 5.1.2. L'éleveur de poulettes utilise des méthodes sans cruauté (ex. les rouleaux anti-perche) pour dissuader la volaille de se percher au-dessus des installations servant à l'alimentation et à la distribution d'eau.
- 5.1.3. L'éleveur de poulettes inscrit dans un registre la consommation de moulée quotidienne afin de repérer toute augmentation ou diminution qui pourrait indiquer un problème émergent d'ordre médical.
- 5.1.4. Les aliments et l'eau sont importants pour le bien-être, car ils contribuent à la santé et au bien-être général de l'oiseau. Un conseiller qualifié (ex. : un nutritionniste aviaire) peut aider à faire en sorte que les oiseaux reçoivent une alimentation équilibrée et nutritive. La teneur en éléments nutritifs, la quantité et la disponibilité d'aliments sans contaminants sont des composants de toute première importance d'un programme de gestion des aliments, tout comme l'accès aux mangeoires (Code, section 4.1).
- 5.1.5. Les oiseaux peuvent manifester des comportements agressifs lorsqu'ils sont forcés à rivaliser pour des ressources insuffisantes (Code, section 4.1).

EXIGENCES POUR LA GESTION DES ALIMENTS ET DE L'EAU

(Code, section 4.1)

Les aliments doivent être accessibles en tout temps et distribués de manière à réduire les agressions, l'émaciation et les blessures.

Normalement, les oiseaux doivent avoir accès en tout temps à des quantités d'eau suffisantes, jusqu'en fin de ponte. Les interruptions aux fins de vaccination ou d'entretien des abreuvoirs sont acceptables.

Les aliments rassis, moisissus ou contaminés ne doivent pas être utilisés; il faut les remplacer immédiatement.

Le matériel d'alimentation et d'abreuvement doit être surveillé quotidiennement; au besoin, des mesures correctives doivent être prises sans tarder.

Il doit y avoir un plan pour que des stocks suffisants d'aliments et d'eau de qualité convenable soient disponibles en tout temps, ainsi qu'en cas d'urgence dans l'exploitation, comme une panne de courant, un bris mécanique et/ou la nécessité d'enlever et de remplacer les aliments.



5.2. MANGEOIRES ET ABREUVOIRS

- 5.2.1. Les poussins et poulettes ont accès à la nourriture en tout temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que tous les oiseaux mangent en même temps (Code, section 1.1.3).
- 5.2.2. Lors du calcul de l'espace d'alimentation, on doit prendre en considération l'âge des oiseaux, leur poids corporel et d'autres facteurs (Code, section 1.1.3).
- 5.2.3. La mangeoire est accessible d'un côté ou des deux côtés, selon la conception du logement. La longueur de la mangeoire varie selon que les oiseaux y ont accès d'un seul côté ou des deux (Code, section 1.1.3).
- 5.2.4. Dans les systèmes en cages, les poulettes devraient avoir accès à au moins deux tétines ou abreuvoirs à coupelles au cas où un des deux brise. Les abreuvoirs doivent être conçus de façon appropriée et placés à la hauteur optimale selon la taille et l'âge de la poulette. L'éleveur de poulettes vérifie l'équipement d'abreuvement quotidiennement pour s'assurer de son bon fonctionnement.

EXIGENCES POUR LES MANGEOIRES ET LES ABREUVOIRS

(Code, section 1.1.3)

Un espace pour manger et des abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) doivent être fournis selon les indications du tableau 1.1.

Tous les oiseaux doivent avoir accès à au moins 2 abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) au cas où l'un se brise.

Les alimenteuses automatiques doivent être conçues et utilisées de manière à réduire au minimum la probabilité que des poussins s'y fassent coincer.

Tableau 1.1 : Espace minimum pour manger^a et nombre maximum d'oiseaux par abreuvoir.

Type/âge des oiseaux	Espace minimum pour manger/oiseau	Nombre maximum d'oiseaux/abreuvoir	Espace minimum pour boire/oiseau ^a
Poussins : 0 à 2 semaines	1 cm (0,4 po)	30	2,5 cm (1 po)
Poulettes : 2 à 8 semaines	2 cm (0,8 po)	24	
Poulettes : 8 semaines à poulailler de ponte	4 cm (1,6 po)	12	

^aL'espace du périmètre pour mangeoires et abreuvoirs circulaires peut être calculé en multipliant l'espace linéaire par 0,8.



5.3. ACCÈS À L'EAU

- 5.3.1. L'eau est le nutriment le plus important des oiseaux. Il est donc important qu'elle soit saine, salubre, et qu'elle soit fournie continuellement aux poussins et aux poulettes. L'âge et le poids des oiseaux, ainsi que les températures ambiantes, ont un effet sur les besoins en eau (Code, section 4.3).
- 5.3.2. Les taux de consommation peuvent varier en fonction de facteurs comme la température de l'air, l'humidité relative et le niveau ou la phase de production. La consommation d'eau des poules augmente par temps chaud. Le fait d'offrir de l'eau rafraîchie par temps chaud en rinçant les conduites d'eau encourage la consommation pour que les oiseaux restent hydratés (Code, section 4.3).
- 5.3.3. La qualité de l'eau, y compris la température, la salinité et les impuretés qui affectent le goût et l'odeur, ont aussi un effet sur la consommation. Pour diverses raisons, la composition minérale et microbiologique de l'eau peut changer. On peut élaborer et respecter des protocoles d'analyse et de traitement de l'eau et de vérification du matériel pour assurer la qualité de l'eau et sa disponibilité (Code, section 4.3).
- 5.3.4. Une observation attentive des oiseaux est nécessaire pour qu'ils boivent suffisamment d'eau. En vertu des normes de *Propreté d'abord – Propreté toujours*^{MC} applicables aux poulettes, il faut inscrire dans un registre la consommation d'eau quotidienne. On utilise divers types d'abreuvoirs selon l'âge des volailles : abreuvoirs à tétines ou ronds, coupelles à gâchettes et abreuvoirs à trémie. Les oiseaux doivent apprendre à se servir des abreuvoirs. S'ils ne connaissent pas le type d'abreuvoirs utilisés dans le poulailler de ponte, il peut être nécessaire d'adapter ces abreuvoirs pour assurer une consommation d'eau suffisante (Code, section 4.3).
- 5.3.5. L'eau doit être analysée annuellement, gérée de façon hygiénique et ne pas contenir d'éléments qui pourraient être nocifs pour la santé des poulettes selon les normes de *Propreté d'abord – Propreté toujours*^{MD}.
- 5.3.6. L'éleveur doit disposer d'un plan d'urgence pour parer à toute pénurie d'eau causée par un bris, une réparation ou une panne d'équipement de pompage.
- 5.3.7. Lors de la mise en place d'un élevage de poulettes ou de l'utilisation d'une nouvelle source d'eau, l'eau doit être analysée afin d'en connaître la teneur en minéraux et de vérifier s'il y a contamination microbiologique. Le producteur doit obtenir un avis pour déterminer si la source d'eau convient à la volaille. Puisque la composition de l'eau provenant de diverses sources peut varier à cause de fluctuations du débit ou de l'évaporation, il peut falloir des contrôles plus fréquents pour déterminer si l'eau peut être utilisée. Il est possible d'obtenir de l'information sur les analyses d'eau auprès des bureaux locaux des ministères provinciaux de l'Environnement.



EXIGENCES POUR L'ACCÈS À L'EAU**(Code, section 4.3)****L'eau doit être saine et sans danger pour la santé des oiseaux.****L'eau doit être analysée au moins une fois par année pour détecter la présence de coliformes et de coliformes fécaux; des mesures correctives doivent être prises au besoin.****5.4. NUTRITION**

- 5.4.1. Des troubles de la nutrition et du métabolisme qui ne sont pas nécessairement infectieux peuvent se propager rapidement dans un troupeau s'ils ne sont pas décelés et traités (Code, section 4.2).
- 5.4.2. Les formulations d'aliments et la taille des particules devraient être assorties aux stades de croissance des oiseaux et aux systèmes d'alimentation et de logement (Code, section 4.2).
- 5.4.3. En vertu des normes de *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}* applicables aux poulettes, il faut inscrire dans un registre la consommation d'aliments quotidienne.
- 5.4.4. Le grit insoluble est bénéfique pour le système digestif de la poule pondeuse et devrait être fourni en quantité et en taille de particules qui conviennent à l'âge des oiseaux (Code, section 4.2).
- 5.4.5. La contamination des aliments par les mycotoxines pose une grave menace pour la santé et la productivité de la volaille. En général, les jeunes oiseaux sont plus sensibles aux effets toxiques de toutes les mycotoxines (Code, section 4.2).
- 5.4.6. Les aliments et la composition minérale de l'eau devraient être analysés quand la santé des oiseaux indique un déséquilibre nutritif ou une contamination possible des aliments (ex. : la présence de mycotoxines). Consulter un conseiller qualifié pour en savoir plus (Code, section 4.2).

EXIGENCE POUR LA NUTRITION**(Code, section 4.2)****Tous les oiseaux doivent recevoir des aliments qui satisfont à leurs besoins nutritionnels quotidiens pour rester en bonne santé, répondre à leurs besoins physiologiques et éviter les troubles du métabolisme et de la nutrition.**

6. GESTION DE LA SANTÉ ET PRATIQUES D'ÉLEVAGE

6.1. APPROVISIONNEMENT EN POULETTES ET TRANSITION VERS LA PONTE

- 6.1.1. Les efforts pour faire correspondre l'environnement d'élevage à l'environnement adulte peuvent faciliter la transition vers le poulailler de ponte et potentiellement réduire les problèmes comme le picage des plumes et le cannibalisme (Code, section 5.1).
- 6.1.2. L'accès aux perchoirs et les environnements plus complexes (avec rampes, échelles, terrasses surélevées) durant l'élevage sont essentiels pour les oiseaux destinés aux systèmes à plusieurs niveaux, car les aliments et l'eau y sont fournis en hauteur (Code, section 5.1).

EXIGENCES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN POULETTES ET LA TRANSITION VERS LA PONTE

(Code, section 5.1)

Les poules qui seront logées dans des systèmes sans cages à plusieurs niveaux doivent provenir de systèmes d'élevage sans cages où les poulettes avaient accès à des perchoirs.

6.2. FRÉQUENCE D'INSPECTION ET PROCESSUS

- 6.2.1. Les poulettes et les éleveuses sont inspectées au moins deux fois toutes les 24 heures, et des mesures sont prises pour corriger tout problème de santé ou de gestion éventuellement révélé par les registres ou le comportement des oiseaux.
- 6.2.2. Lors d'une inspection, les éléments suivants demandent une attention particulière : la santé de la volaille, les blessures, les comportements inhabituels, la nourriture, l'eau, la ventilation et l'éclairage. Les volailles mortes ou blessées doivent être retirées immédiatement pour élimination ou pour un traitement approprié. Dans le cas de poulettes en cages, l'inspection quotidienne doit inclure la vérification de coincement et la vérification des endroits où se trouve le fumier sous les cages pour s'assurer qu'aucun oiseau ne se soit échappé. Là où des systèmes automatisés d'alimentation et d'abreuvement ont été installés, leur efficacité devrait être vérifiée.
- 6.2.3. Dès qu'on trouve une volaille coincée, il faut la libérer et, si nécessaire, prendre des mesures pour éviter que cela ne se reproduise.
- 6.2.4. Il doit être possible d'inspecter facilement et régulièrement toutes les cages qui se trouvent sur des étages multiples. L'équipement doit être disponible pour permettre



- l'inspection et la manipulation de la volaille dans les cages de tous les étages.
- 6.2.5. Les poulettes doivent être examinées régulièrement pour détecter des indices de parasites et un traitement efficace doit être administré. Les poulettes doivent aussi être examinées régulièrement pour détecter des signes de maladies infectieuses et des mesures appropriées devraient être prises rapidement au besoin.
- 6.2.6. Une procédure de confirmation écrite doit être établie dans tous les élevages de poulettes pour confirmer que les inspections appropriées ont été effectuées pendant la journée.

EXIGENCES POUR L'INSPECTION

(Code, section 5.5)

Les troupeaux doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Durant les inspections, il faut : écouter et regarder les oiseaux pour vérifier leur état de santé et de bien-être; vérifier l'accessibilité et la disponibilité des aliments et de l'eau; vérifier l'état de fonctionnement du matériel; vérifier les conditions environnementales; et éliminer les oiseaux morts.

Des méthodes ou des dispositifs convenables doivent être disponibles pour que tous les oiseaux soient inspectés.

6.3. PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION

- 6.3.1. Les responsables des soins aux poulettes savent reconnaître les signes de maladie ou de détresse. Les signes de maladie comprennent une ingestion anormale de nourriture et d'eau, une croissance réduite, des changements dans la nature et le niveau des activités, un aspect anormal des plumes ou des fientes ou toute autre caractéristique physique inhabituelle. Un changement de comportement peut être un signe de mauvaise santé, de détresse ou des deux.
- 6.3.2. Si les responsables ne sont pas en mesure d'identifier les causes des problèmes de santé ou de la détresse et de les corriger, ils consultent des personnes qui ont une formation et une expérience pertinentes, par exemple des vétérinaires spécialisés dans la volaille ou tout autre conseiller qualifié à l'emploi d'une entreprise privée ou d'un organisme gouvernemental.
- 6.3.3. Sauf avis contraire d'un professionnel, les médicaments doivent être utilisés selon les consignes des fabricants.
- 6.3.4. L'éleveur de poulettes devrait aussi adopter un programme efficace de prévention des maladies infectieuses et des parasitismes internes et externes. Les vaccinations et



autres traitements propres aux poulettes devraient être faits par des personnes ayant les compétences requises. Les méthodes de vaccination acceptables comprennent actuellement les suivantes : par nébulisation, au moyen de gouttes dans les yeux, par traitement sous l'aile, au moyen d'eau traitée et par injection. En cas de doute à cet égard, les éleveurs de poulettes doivent consulter leur vétérinaire.

- 6.3.5. La volaille morte doit être retirée et éliminée quotidiennement. Des données de morbidité, de mortalité, de traitement administré et de réponse au traitement doivent être notées afin de faciliter l'enquête sur la maladie.

EXIGENCES POUR LE PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ

(Code, section 5.2)

Une relation de travail avec un vétérinaire doit être établie.

Des registres sur les éclosions de maladies, les problèmes de santé, les anomalies notées et leurs causes si elles sont connues, et les mesures correctives appliquées, doivent être tenus.

6.4. COMPÉTENCES RELATIVES À LA GESTION DU TROUPEAU

- 6.4.1. Il est essentiel que les tâches nécessaires soient effectuées par du personnel motivé, compétent et en nombre suffisant, et que le personnel soit bien géré et supervisé, qu'il connaisse parfaitement ses tâches et qu'il maîtrise l'utilisation du matériel (Code, section 5.3).
- 6.4.2. Le personnel doit avoir une attitude compatissante, respectueuse et non cruelle, il doit être capable de prévoir et d'éviter de nombreux problèmes de bien-être potentiels, et il doit pouvoir déceler les problèmes qui se manifestent et y répondre sans tarder (Code, section 5.3).

EXIGENCE POUR LES COMPÉTENCES RELATIVES À LA GESTION DU TROUPEAU

(Code, section 5.3)

Le personnel doit connaître le comportement normal des oiseaux, les signes de mauvaise santé et de détresse et les problèmes de comportement, sans quoi il doit travailler conjointement avec du personnel d'expérience.



6.5. PRÉVENTION ET GESTION DES MALADIES

- 6.5.1. La biosécurité est un outil de protection important contre l'introduction et la propagation des maladies. Un programme de biosécurité efficace repose sur deux grands concepts : i) l'exclusion (garder les maladies hors du troupeau) et ii) le confinement (prévenir la propagation des maladies dans l'enclos de la ferme ou à d'autres troupeaux). La consultation d'un vétérinaire aviaire ou d'un conseiller qualifié peut faciliter la préparation d'un programme de biosécurité adapté à la situation et aux besoins (Code, section 5.4).
- 6.5.2. Il est important de reconnaître les signes cliniques généraux de maladie des oiseaux pour pouvoir rehausser les pratiques de biosécurité (Code, section 5.4).
- 6.5.3. Les gens, y compris le personnel de l'exploitation et les visiteurs, peuvent par inadvertance transporter des agents infectieux dans les poulaillers. Des vêtements spécialement conçus, des postes de lavage des mains, le changement des chaussures et d'autres stratégies peuvent réduire ce risque (Code, section 5.4).

EXIGENCES POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES MALADIES

(Code, section 5.4)

Un protocole de biosécurité doit être élaboré, respecté et revu chaque année.

Tout le personnel de l'exploitation doit connaître et comprendre ses responsabilités en adhérant au protocole de biosécurité.

Les visiteurs ne doivent pas être autorisés à entrer dans le poulailler sans supervision adéquate et sans autorisation, et l'accès des visiteurs aux unités de production doit être surveillé.

Les poulaillers doivent rester vides au moins 7 jours entre chaque troupeau*.

Si l'on remarque ou que l'on soupçonne des signes de maladie, si les oiseaux montrent des signes de changement de comportement ou si les mortalités sont plus importantes que prévu, il faut agir sans délai pour en déterminer la cause et/ou demander à une personne qualifiée de prendre les mesures qui s'imposent.

Les mortalités doivent être consignées chaque jour.

*** L'évaluation des soins aux animaux tient compte des circonstances atténuantes indépendantes de la volonté des producteurs.**

6.6. ASSAINISSEMENT



- 6.6.1. Les installations et le matériel doivent être nettoyés et assainis régulièrement pour prévenir l'accumulation de déchets organiques et d'agents possiblement infectieux dans l'environnement des oiseaux (Code, section 5.4.1).
- 6.6.2. Des mesures d'assainissement efficaces aideront à prévenir le transfert de maladies au troupeau suivant. Les agents d'assainissement sont plus efficaces quand on les utilise sur des surfaces propres et exemptes de matières organiques comme la paille et le fumier (Code, section 5.4.1).
- 6.6.3. Si on utilise des parcours extérieurs, ceux-ci devraient aussi être tenus propres. Il est bon de laisser les aires de parcours sécher complètement avant d'y placer des oiseaux (Code, section 5.4.1).

EXIGENCE POUR L'ASSAINISSEMENT

(Code, section 5.4.1)

Il faut nettoyer les poulaillers et l'équipement d'alimentation, d'abreuvement et de ventilation et appliquer un désinfectant avant le placement du nouveau troupeau.

6.7. CONTRÔLE DES ORGANISMES NUISIBLES

- 6.7.1. Il est important de surveiller les poulaillers pour prévenir et/ou contrôler les organismes nuisibles (ex. : rongeurs, petits animaux, oiseaux sauvages, insectes, prédateurs). Les dommages causés par les organismes nuisibles prennent plusieurs formes, dont la consommation et la contamination des aliments et les dommages aux bâtiments et à l'isolation. En ce qui concerne directement la santé, les organismes nuisibles sont porteurs de nombreuses maladies, ce qui a des répercussions sur la biosécurité (Code, section 5.4.2).
- 6.7.2. Il est important de reconnaître les signes d'infestation par des organismes nuisibles. Étant donné qu'il est extrêmement difficile d'éliminer ces organismes, la prévention devrait être l'objectif premier. Les programmes de gestion qui éliminent les entrées, les sites de nid et les sources d'aliments et d'eau peuvent aider à réduire les organismes nuisibles (Code, section 5.4.2).
- 6.7.3. Il est important de contrôler les mouches dans les installations avicoles à cause des possibilités de propagation de maladies, de mortalité et d'atteintes à la salubrité des aliments (Code, section 5.4.2).



EXIGENCE POUR LE CONTRÔLE DES ORGANISMES NUISIBLES**(Code, section 5.4.2)**

Des mesures doivent être prises pour contrôler les organismes nuisibles, y compris les rongeurs, les petits animaux, les oiseaux sauvages, les insectes et les prédateurs.

6.8. OISEAUX BLESSÉS ET MALADES

- 6.8.1. La tenue de registres quotidiens sur la production d'œufs, la consommation d'eau et, si possible, l'ingestion d'aliments est une bonne pratique de gestion qui peut alerter rapidement les propriétaires à la présence de problèmes de santé (Code, section 5.6).
- 6.8.2. L'isolement des oiseaux malades et blessés ayant une probabilité de guérison, ainsi que des oiseaux chétifs, en les mettant dans un environnement moins compétitif peut favoriser leur rétablissement. L'euthanasie peut être la meilleure option pour les oiseaux qui ont peu de chances de se rétablir (Code, section 5.6).
- 6.8.3. Les propriétaires de troupeaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de déclarer immédiatement la présence d'un animal infecté ou soupçonné d'être infecté par une maladie à déclaration obligatoire aux autorités fédérales ou provinciales responsables (Code, section 5.6).
- 6.8.4. Les maladies à déclaration obligatoire figurent sur la liste du *Règlement sur les maladies à déclarer* de la *Loi sur la santé des animaux*. Voir l'annexe F du Code : *Ressources pour plus de renseignements*. Les producteurs doivent également connaître les exigences provinciales qui s'appliquent aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies à notification immédiate ou annuelle (Code, section 5.6).

EXIGENCES POUR LES OISEAUX BLESSÉS ET MALADES**(Code, section 5.6)**

Les oiseaux malades ou blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 7 : Euthanasie).

Tous les cas soupçonnés de maladie à déclaration obligatoire doivent être immédiatement portés à l'attention d'un vétérinaire.

Les oiseaux trouvés malades ou blessés doivent être surveillés au moins deux fois par jour ou à une fréquence qui convient à leur état de santé. S'ils ne montrent pas de signes de rétablissement, ces oiseaux doivent être euthanasiés conformément au plan d'euthanasie à la



ferme (voir la section 6.13. Plans d'euthanasie à la ferme).

Les médicaments, les vaccins et les suppléments nutritifs ne doivent être utilisés qu'en respectant les directives du fabricant, à moins d'avis contraire de la part d'un vétérinaire.

6.9. PICAGE DES PLUMES ET CANNIBALISME

- 6.9.1. Un léger problème de picage des plumes peut s'aggraver au point de devenir cannibalique. Il peut y avoir des flambées de picage des plumes et/ou de cannibalisme parmi les pondeuses ou les poulettes, quel que soit le type de système de logement, ce qui présente un important problème de bien-être et de production. Les éclosions se remarquent à l'incidence accrue du picage dangereux, à la perte de plumes rapide et à l'augmentation des blessures et/ou des mortalités dues au picage (Code, section 5.7.1).
- 6.9.2. Une fois ancrés, ces comportements sont plus difficiles à extirper (Code, section 5.7.1).
- 6.9.3. Les facteurs de risque de tels comportements sont nombreux : la forme du bec, l'éclairage, la génétique, la nutrition, les occasions de picorer et la taille du troupeau, ainsi que la crainte durant la phase d'élevage. Plus on met en œuvre de facteurs de protection, plus le risque de picage des plumes et de cannibalisme diminue (Code, section 5.7.1).
- 6.9.4. En cas d'épidémie de picage des plumes ou de cannibalisme avérée ou imminente, la consultation d'un expert en soins aux animaux peut être nécessaire pour éviter d'autres blessures ou décès dans l'élevage.

EXIGENCES POUR LE PICAGE DES PLUMES ET LE CANNIBALISME

(Code, section 5.7.1)

Des mesures correctives doivent être prises à l'apparition d'une flambée de picage des plumes ou de cannibalisme.

Les oiseaux blessés doivent être rapidement isolés pour être évalués, et ils doivent soit recevoir les soins et/ou les traitements appropriés, soit être euthanasiés (voir la section 6.12. Euthanasie).



6.10. ROGNAGE DU BEC À LA FERME

- 6.10.1. Le rognage du bec est un moyen efficace de réduire le cannibalisme et le picage des plumes dangereux. S'il n'est pas exécuté correctement, le rognage peut toutefois causer des douleurs aiguës et chroniques et réduire le bien-être des oiseaux (Code, section 5.7.1.1).
- 6.10.2. D'ordinaire, si la modification du bec est jugée nécessaire, elle est effectuée au couvoir, où il est recommandé que l'intervention soit faite le plus tôt possible dans la vie des poussins selon la méthode de traitement à l'infrarouge. Pour plus de détails, voir le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons* (www.nfacc.ca/francais) (Code, section 5.7.1.1).

EXIGENCES POUR LE ROGNAGE DU BEC À LA FERME

(Code, section 5.7.1.1)

Quand il est planifié à la ferme, le rognage du bec du nouveau troupeau doit être effectué avant l'âge de 10 jours.

Le rognage du bec ne doit pas se faire sur des oiseaux de plus de 10 jours, sauf s'il est jugé nécessaire pour des raisons de bien-être urgentes et après avoir épuisé toutes les autres mesures pour faire disparaître le cannibalisme. Dans de tels cas, le rognage du bec doit être effectué après consultation et sous supervision vétérinaire.

Le rognage du bec ne doit être effectué que par des personnes compétentes, à l'aide de méthodes approuvées par l'industrie qui réduisent l'inconfort des oiseaux, et avec des appareils bien entretenus.

Le producteur ou un délégué compétent doit être immédiatement disponible pendant toute l'intervention de rognage du bec.

Ne pas retirer plus du tiers du bec supérieur, mesuré de la pointe du bec à l'entrée des narines.

6.11. GESTION DES URGENCES ET CAPACITÉS D'INTERVENTION

- 6.11.1. La capacité d'intervention englobe les activités, les programmes et les systèmes mis au point avant un sinistre ou une urgence pour appuyer et rehausser les efforts de prévention, d'intervention et de rétablissement. Dans le contexte du bien-être animal, la planification contribue à protéger la vie, la santé et le bien-être de la volaille contre les effets des urgences d'origine naturelle, humaine ou accidentelle (ex. : pannes de courant, incendies, inondations, intempéries) (Code, section 5.9).



EXIGENCES POUR LA GESTION DES URGENCES ET LES CAPACITÉS D'INTERVENTION

(Code, section 5.9)

Un plan d'urgence en cas de problèmes raisonnablement prévisibles pouvant affecter les oiseaux doit être préparé et soumis à l'examen de tout le personnel.

Les coordonnées des personnes-ressources à contacter en cas d'urgence doivent être facilement accessibles.

Au moins un responsable doit être disponible en tout temps pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Un système d'alimentation d'appoint doit être disponible s'il y a lieu pour que tous les systèmes mécaniques dépendant de l'électricité et nécessaires à la santé et au bien-être des oiseaux continuent de fonctionner durant une panne de courant.

Les alarmes et les dispositifs à sûreté intégrée, y compris la source d'alimentation d'appoint, doivent être testés régulièrement.

6.12. EUTHANASIE

6.12.1. Tout élevage de poulettes devrait pouvoir procéder à l'euthanasie sans cruauté des volailles à éliminer. Lorsqu'un poussin ou une poulette est malade, blessé ou inapte à survivre à long terme, l'euthanasie peut constituer la façon la plus pratique et la moins cruelle de mettre fin à ses souffrances. La technique utilisée doit toucher le cerveau en premier et entraîner rapidement une insensibilité, suivie d'un arrêt cardiaque ou respiratoire. De plus, la technique d'euthanasie devrait réduire au minimum le stress à l'animal. Il est essentiel que les soigneurs aient acquis, grâce à une formation, les connaissances et compétences nécessaires pour bien réaliser les techniques d'euthanasie, puisque les vétérinaires ne sont pas toujours disponibles pour le faire.

6.12.2. La méthode d'euthanasie la plus efficace est la dislocation cervicale. Toute autre forme d'euthanasie devrait faire l'objet de consultations auprès de responsables ministériels locaux ou d'un vétérinaire. Toute volaille aux prises avec de vives douleurs incontrôlables est euthanasiée immédiatement et sans cruauté. Les carcasses sont éliminées conformément aux normes de biosécurité locales, municipales et provinciales applicables et aux règlements environnementaux. Dans tous les cas, la poulette doit être morte avant que la carcasse ne soit jetée.

6.12.3. Les volailles atteintes d'une maladie incurable ou d'une difformité importante devraient être retirées de l'élevage et détruites sans cruauté le plus rapidement possible.



6.13. PLANS D'EUTHANASIE À LA FERME

6.13.1. Un plan détaillé d'euthanasie à la ferme contient des principes directeurs cohérents sur le moment où l'euthanasie devrait être appliquée, les personnes qui devraient s'en occuper et les méthodes qui devraient être utilisées. Il est important que le personnel responsable connaisse ce plan et soit formé à le suivre (Code, section 7.1).

EXIGENCES POUR LES PLANS D'EUTHANASIE À LA FERME

(Code, section 7.1)

Il faut préparer et suivre un plan écrit d'euthanasie à la ferme incluant au moins les éléments suivants :

- les méthodes d'euthanasie
- les oiseaux à euthanasier (voir la section 7.3 du Code : Prise de décisions en matière d'euthanasie)
- un protocole pour assurer que l'euthanasie soit effectuée en temps opportun
- les personnes autorisées à pratiquer l'euthanasie.

Le plan d'euthanasie à la ferme doit être examiné une fois par année et révisé au besoin.

Le personnel de l'exploitation chargé d'identifier les oiseaux à euthanasier ou de pratiquer l'euthanasie doit connaître le plan et être informé des modifications qui y sont apportées.

6.14. COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SUR L'EUTHANASIE

6.14.1. Le personnel intervenant dans l'euthanasie doit savoir comment appliquer la méthode utilisée, en comprendre le résultat escompté et pouvoir déterminer si le matériel employé (le cas échéant) est en bon état de fonctionnement. Il doit pouvoir reconnaître le moment où l'oiseau est insensible et être capable d'appliquer une méthode d'euthanasie secondaire si la première est inefficace. Il est important que les responsables de la mise à la réforme des oiseaux s'y connaissent et qu'ils aient les compétences nécessaires pour prendre les décisions entourant l'euthanasie (Code, section 7.2).



EXIGENCES POUR LES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SUR L'EUTHANASIE**(Code, section 7.2)**

Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.

Les personnes qui pratiquent l'euthanasie des oiseaux doivent posséder les compétences nécessaires pour appliquer les méthodes d'euthanasie appropriées et pour déterminer l'insensibilité.

Le personnel chargé d'euthanasier les oiseaux doit être supervisé jusqu'à ce que sa compétence soit démontrée.

6.14.2. La mauvaise santé, la maladie, les blessures et la perte de productivité sont quelques-unes des raisons pouvant mener à la décision d'euthanasier un oiseau. Il est important de mener des inspections systématiques fréquentes des troupeaux pour repérer les oiseaux qui ont besoin d'être isolés, traités ou euthanasiés (Code, section 7.3).

6.14.3. L'euthanasie peut être nécessaire lorsqu'un oiseau malade ou blessé ne répond pas aux traitements, qu'il a un pronostic sombre, qu'il est incapable de s'alimenter ou de s'abreuver ou qu'il est émacié. Il faut de plus tenir compte des risques pour la santé et le bien-être du reste du troupeau (ex. : transmission de maladies; picage des plumes dangereux) (Code, section 7.3).

6.14.4. Deux options de prise en charge sont possibles :

- traiter et/ou isoler – si cela convient et/ou si des soins médicaux éprouvés sont disponibles; et
- euthanasier – l'euthanasie peut être la meilleure option pour des raisons de bien-être (Code, section 7.3).

6.14.5. Lorsqu'une exploitation a une politique écrite qui énonce clairement les conditions dans lesquelles un animal devrait être euthanasié, il est plus facile pour le personnel de l'exploitation de pratiquer l'euthanasie. Il est important, quand on a pris la décision d'euthanasier, que l'oiseau soit euthanasié dans les meilleurs délais. Se reporter à l'annexe D du Code : *Modèle de guide décisionnel en matière d'euthanasie* pour plus de détails (Code, section 7.3).



EXIGENCES POUR LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'EUTHANASIE**(Code, section 7.3)**

Le personnel doit posséder les compétences nécessaires pour identifier les oiseaux à euthanasier.

Les oiseaux malades ou blessés qui souffrent et dont le rétablissement est improbable doivent être euthanasiés sans délai.

6.14.6. Très peu de recherche sur la non-cruauté de diverses méthodes d'euthanasie a été menée jusqu'à présent. Les options d'euthanasie individuelle des oiseaux à la ferme sont l'inhalation de gaz, la dislocation cervicale, le traumatisme contondant, le pistolet percuteur et la décapitation (Code, section 7.4).

6.14.7. La mort peut ne pas survenir immédiatement, mais elle résulte de l'insuffisance respiratoire et cardiaque éventuelle, qui peut prendre plusieurs minutes. Il est donc essentiel que les oiseaux soient insensibilisés rapidement et irréversiblement jusqu'à la mort. C'est pourquoi les méthodes d'euthanasie qui touchent le cerveau en premier sont préférables (Code, section 7.4).

6.14.8. L'application immédiate de la même méthode ou d'une autre méthode d'euthanasie approuvée est requise quand on observe des signes de conscience (Code, section 7.4).

6.14.9. Les signes de conscience sont les suivants :

- l'oiseau cligne de la paupière quand on touche la surface de l'œil (réflexe cornéen); et
- sa respiration est rythmique (on observe un mouvement abdominal dans la région du cloaque) (Code, section 7.4).

6.14.10. L'absence de tels signes indique que l'oiseau est insensible. La mort est confirmée par l'arrêt de la respiration et des battements du cœur (Code, section 7.4).

6.14.11. Chaque exploitation devrait sélectionner ses méthodes d'euthanasie en fonction de critères comme la non-cruauté de la méthode, le niveau de compétence et les aptitudes des préposés à l'euthanasie, la sécurité du personnel, l'impact émotionnel sur les personnes qui effectuent ou qui observent l'euthanasie, les effets environnementaux, les méthodes d'élimination et d'utilisation des carcasses, et les considérations pratiques (Code, section 7.4).



EXIGENCES POUR LES MÉTHODES D'EUTHANASIE

(Code, section 7.4)

On doit utiliser une méthode acceptable pour euthanasier les oiseaux. Voir l'annexe E du Code – Méthodes d'euthanasie acceptables.

La méthode employée pour euthanasier les oiseaux doit être appliquée par une personne compétente d'une manière qui réduit la douleur ou la détresse.

Avant l'euthanasie, les oiseaux doivent être manipulés d'une manière qui réduit la douleur ou la souffrance.

Le matériel utilisé pour l'euthanasie doit être bien entretenu, utilisé correctement et non surchargé, de manière à fonctionner avec efficacité et efficacité.

L'efficacité d'application de la méthode doit être évaluée, et en cas d'échec, des mesures doivent être prises (ex. : réparer ou remplacer le matériel, employer une autre méthode).

Une méthode d'euthanasie alternative doit être aisément accessible chaque fois que des oiseaux sont euthanasiés, au cas où la méthode primaire fasse défaut.

Les oiseaux doivent être inspectés pour confirmer leur insensibilité immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie.

Si l'on observe des signes de conscience, une seconde application d'une méthode acceptable doit avoir lieu immédiatement.

La mort doit être confirmée avant de laisser les oiseaux et d'éliminer les carcasses.

6.15. DÉPEUPLEMENT À LA FERME

6.15.1. Il peut être nécessaire d'abattre sans cruauté la volaille à la ferme s'il se produit une urgence comme une éclosion de maladie, une catastrophe naturelle ou un autre événement imprévu (Code, section 8).

6.15.2. Dans les situations où il est justifiable d'abattre sans cruauté des troupeaux à la ferme, on peut se guider sur un protocole écrit avec des procédures opérationnelles normalisées. Le protocole doit être revu et actualisé à intervalles réguliers à mesure que de meilleures et de nouvelles méthodes sont mises au point et approuvées (Code, section 8).



6.15.3. Le protocole écrit de dépeuplement sans cruauté à la ferme devrait comprendre (adapté de 37):

- la ou les méthodes de dépeuplement (planifié et d'urgence);
- une procédure de surveillance continue;
- les questions de biosécurité;
- les noms des personnes qui ont reçu une formation adéquate en la matière pour prendre la direction du processus;
- la procédure de déclaration aux autorités compétentes;
- les considérations relatives au personnel, y compris le stress émotionnel et physique (Code, section 8).

EXIGENCE POUR LE DÉPEUPEMENT À LA FERME

(Code, section 8)

Le décès doit être confirmé avant l'élimination des carcasses.

6.15.4. On peut employer des techniques d'euthanasie pour abattre un troupeau entier, mais toutes les méthodes de dépeuplement à la ferme ne répondent pas aux critères de l'euthanasie. Néanmoins, les méthodes employées pour abattre un grand nombre d'oiseaux en situation d'urgence doivent être aussi peu cruelles que possible dans les circonstances (Code, section 8.2).

EXIGENCES POUR LE DÉPEUPEMENT D'URGENCE À LA FERME

(Code, section 8.2)

Un plan de dépeuplement à la ferme doit être préparé pour les situations d'urgence.

Les méthodes choisies pour abattre des troupeaux entiers à la ferme doivent être aussi peu cruelles que possible étant donné les circonstances et tenir compte du risque d'autres effets nuisibles sur le bien-être des oiseaux.



7. PRATIQUES DE GESTION

7.1. RÔLES DE GESTION

7.1.1. ÉLEVEURS DE POULETTES

L'éleveur de poulettes est le premier responsable des soins et des méthodes d'élevage. Il doit s'assurer que ses ouvriers :

- ont accès à une copie de la dernière version de cette politique et des éléments du programme qui l'accompagne;
- sont parfaitement familiers avec son contenu, savent comment appliquer ses dispositions correctement dans chacun de leur secteur de responsabilité spécifique et ont accepté par écrit leur rôle spécifique.

7.1.2. GESTIONNAIRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les gestionnaires d'exploitations agricoles doivent s'assurer que :

- tous les ouvriers responsables des soins et de l'élevage des poulettes de la ferme sont identifiés;
- tous les ouvriers agricoles ont suivi une formation adéquate et directement pertinente, à l'interne ou hors site, avant de se voir confier la responsabilité des soins et de l'élevage des poulettes;
- des évaluations des risques sont établies et des actions préventives sont mises en œuvre pour les urgences (feux, inondations, pannes de courant, interruptions d'approvisionnement, etc.);
- tous les ouvriers agricoles sont tenus pleinement responsables d'assumer leur rôle en cas d'urgence à la ferme;
- un plan de biosécurité est développé et mis en place dans le contexte du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}* afin de minimiser le risque d'introduction de maladies dans l'exploitation agricole.

7.1.3. OUVRIERS AGRICOLES

Les ouvriers agricoles, c'est-à-dire les employés de la ferme, doivent :

- suivre les dispositions de la *Politique de soins aux animaux pour les poulettes* et tout



- programme qui l'accompagne;
- avoir les connaissances, les habiletés et la motivation nécessaires pour bien s'occuper des poulettes;
 - savoir reconnaître les signes de bonne santé et de bien-être, y compris les comportements normaux et anormaux;
 - savoir reconnaître un risque au bien-être des poulettes dès qu'il se manifeste, incluant les maladies les plus communes;
 - manipuler les poulettes avec soin, compassion et de façon positive;
 - pouvoir abattre les oiseaux lorsque nécessaire ou pouvoir avertir le personnel formé pour le faire;
 - signaler au gestionnaire tous les cas de non-respect de la politique;
 - signer annuellement le *Code de conduite des employés sur le soin des poulettes* pour confirmer avoir lu et compris la *Politique de soins aux animaux pour les poulettes* (voir la section 2 de ce guide : Code de conduite des employés sur le soin des poulettes).

8. TRANSPORT

8.1. GÉNÉRALITÉS

Puisque le transport est une source de stress pour la volaille, il faut prendre soin de ne pas soumettre les poulettes à un stress inutile pendant l'attrapage, le chargement, le transport et le déchargement. On limitera autant que possible le transport et la manipulation des poulettes. Les ouvriers agricoles concernés par le transport et la manipulation des poulettes doivent être formés et compétents pour l'exécution des tâches requises. Tous les animaux sont soumis à une inspection conformément aux règles de transport du *Règlement sur la santé des animaux*. Le transport commence au chargement du premier oiseau au point d'origine et se termine après que le dernier oiseau ait été déchargé à sa destination finale. Les responsabilités lors du transport sont les suivantes : lors du chargement de la volaille, celle-ci est la responsabilité de l'éleveur de poulettes et de l'équipe d'attrapage; lors du transport de la volaille, celle-ci est la responsabilité du transporteur; lors du déchargement à la destination, la volaille est la responsabilité de l'éleveur de poules pondeuses.



8.2. RÔLE DE L'ÉLEVEUR DE POULETTES

- 8.2.1 L'éleveur de poulettes est entièrement responsable du bien-être des poulettes pendant toute la durée du placement, jusqu'à l'âge de 19 semaines. Il s'assure également que l'ensemble du personnel de l'installation connaisse et exerce ses fonctions. L'éleveur est responsable de s'assurer que les normes de soins aux animaux sont respectées en tout temps.
- 8.2.2 Il est hautement recommandé que l'éleveur de poulettes, ou son représentant, soit présent pendant l'attrapage et le chargement des volailles et qu'il fasse une tournée de l'installation en compagnie du surveillant de l'équipe d'attrapage pour constater l'état de la bande avant l'attrapage.

8.3. LIGNES DIRECTRICES DE TRANSPORT

- 8.3.1 Les éléments du Code abordés dans cette section visent les processus de transport qui se déroulent à la ferme et qui sont donc sous le contrôle du producteur (Code, section 6).
- 8.3.2 L'information concernant le transport de la volaille au-delà de la ferme est couverte dans le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : Transport*. L'information concernant le transport des œufs d'incubation et des poussins est traitée dans la section « Couvoirs » du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons*. Voir l'annexe F du Code : *Ressources pour plus de renseignements* (Code, section 6).
- 8.3.3 Toutes les parties intervenant dans la capture et le transport ont la responsabilité et l'obligation de s'assurer que la capture, le transfert et la garde à la ferme se fassent de manière à réduire le stress et les blessures. Le producteur est responsable de coordonner les soins aux animaux à la ferme et de se concerter avec l'équipe de capture, les transporteurs et les transformateurs pour que les oiseaux reçoivent le même niveau de soins lorsqu'ils quittent la ferme (Code, section 6).
- 8.3.4 Les exigences fédérales en matière de transport des animaux sont couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (Code, section 6).
- 8.3.5 Les exigences fédérales en matière de transport des animaux sont couvertes dans le *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII (Transport des animaux) (Code, section 6).
- 8.3.6 Le couvoir est responsable du transport des poussins d'un jour.
- 8.3.7 L'éleveur de poulettes doit communiquer avec le transporteur et le couvoir afin de



s'assurer que la durée du processus de localisation ne prive pas trop la volaille de nourriture ou d'eau.

- 8.3.8. L'équipe de placement ne doit jamais faire passer la vitesse des opérations avant le bien-être des poulettes.

Les poulettes qui sont visiblement en mauvais état (c'est-à-dire qui boitent, sont blessées ou sont malades) doivent être euthanasiées immédiatement sans cruauté par du personnel désigné et formé.

8.4. PLANIFICATION AVANT LE TRANSPORT

- 8.4.1. La planification est un élément important du processus de transport. Elle consiste à confirmer le nombre réel d'oiseaux à expédier afin d'aider les équipes de capture et les transporteurs à charger le bon nombre de paniers ou de caisses, contenant chacun un nombre optimal d'oiseaux, en tenant compte de facteurs comme le type de logement à partir desquels les oiseaux seront chargés, les conditions atmosphériques et l'heure de livraison prévue (Code, section 6.1).
- 8.4.2. Il faut aussi s'assurer que tout le personnel (de capture, de transport) détient la compétence voulue pour exécuter les tâches qui lui sont assignées. Les décisions prises à l'étape de la planification ont un impact considérable sur le bien-être des oiseaux en transit (Code, section 6.1).

EXIGENCES CONCERNANT LA PLANIFICATION AVANT LE TRANSPORT

(Code, section 6.1)

Les processus de capture et de chargement doivent être planifiés d'avance pour réduire la manipulation des oiseaux et le temps nécessaire pour les attraper et les charger, et pour que chaque véhicule puisse partir rapidement une fois chargé.

La planification avant le transport doit tenir compte du type de système de logement, du nombre d'oiseaux à expédier et du nombre de contenants nécessaire pour ne pas dépasser les densités de chargement maximales.

8.5. APTITUDE AU TRANSPORT

- 8.5.1. La présélection et l'enlèvement des oiseaux inaptes au transport avant l'arrivée des véhicules peut accélérer les processus de capture et de chargement, ce qui peut améliorer le bien-être (Code, section 6.2).
- 8.5.2. Pour veiller systématiquement au bien-être des oiseaux, il peut être utile d'avoir un plan qui expose clairement une procédure efficace et sans cruauté pour offrir les traitements



appropriés aux oiseaux inaptes au transport ou les euthanasier (voir l'annexe C du Code : Lignes directrices pour le transport de la volaille) (Code, section 6.2).

EXIGENCES CONCERNANT L'APTITUDE AU TRANSPORT

(Code, section 6.2)

En préparation pour le transport, la santé et l'aptitude du troupeau doivent être évaluées, et les oiseaux jugés inaptes au transport doivent être euthanasiés, séparés, ou transportés seulement pour recevoir des soins et des traitements vétérinaires.

On doit continuer de s'occuper des oiseaux qui ne sont pas chargés en vue du transport conformément aux sections pertinentes du présent code (aliments et eau, température, ventilation, euthanasie).

Les oiseaux visiblement malades, blessés, mouillés ou jugés inaptes au transport pour toute autre raison ne doivent pas être chargés.

8.6. MANIPULATION ET CAPTURE

- 8.6.1. L'heure d'arrivée de l'équipe d'attrapage est planifiée de façon à minimiser les interruptions du processus de retrait.
- 8.6.2. Les poulettes doivent avoir accès à de l'eau jusqu'au moment où commence l'attrapage.
- 8.6.3. Les problèmes concernant le traitement des poulettes au moment de l'attrapage sont signalés et corrigés immédiatement.
- 8.6.4. L'éleveur de poulettes partage avec le superviseur de l'équipe d'attrapage la responsabilité de la supervision, de la surveillance et du maintien des normes en matière de soins aux animaux pendant le processus de retrait et le chargement de la volaille dans les caisses de transport.
- 8.6.5. Il est important que les préposés se déplacent silencieusement et en douceur autour des oiseaux (Code, section 6.3).
- 8.6.6. Les oiseaux sont capturés un à un et transportés par les deux pattes, sur la plus petite distance possible.
- 8.6.7. Certains producteurs emploient des méthodes qui permettent aux oiseaux de rester en position debout quand ils sont retirés des cages. En outre, l'utilisation de paniers à roulettes au lieu de caisses à claire-voie peut considérablement améliorer le bien-être des oiseaux, car ils n'ont pas besoin d'être transférés plusieurs fois. Avec une équipe bien formée, la capture des oiseaux en position debout ne prend pas plus de temps que



- les méthodes classiques si l'on utilise des paniers ou des chariots à roulettes (Code, section 6.3).
- 8.6.8. Un éclairage de faible intensité est propice au calme et au repos. On utilise parfois des lunettes de vision nocturne pour capturer les oiseaux à la noirceur sans compromettre la sécurité des attrapeurs. S'ils sont manipulés en douceur, les oiseaux peuvent être regroupés. Les oiseaux gardés dans des parcours peuvent être chargés plus facilement si on les déplace par petits groupes (Code, section 6.3).
- 8.6.9. La volaille doit être manipulée avec soin en tout temps, placée soigneusement dans les cages de transport sans y être laissée tomber, ni jetée.
- 8.6.10. La volaille qui est visiblement en mauvais état avant le chargement ne doit pas être transportée et doit être immédiatement euthanasiée sans cruauté.
- 8.6.11. Tous les membres de l'équipe d'attrapage doivent être formés à la manipulation des volailles et relèvent directement du surveillant de l'équipe.

EXIGENCES POUR LA MANIPULATION ET LA CAPTURE

(Code, section 6.3)

Les équipes doivent être surveillées par le producteur ou par un délégué compétent, qui doit être disponible tout au long du processus de capture et de chargement.

Il faut prendre des mesures correctives si l'on observe des équipes ou des personnes en train de manipuler les oiseaux d'une manière qui compromet leur bien-être.

Tout le personnel interne et contractuel intervenant dans la capture doit posséder les compétences nécessaires pour manipuler les oiseaux; les oiseaux ne doivent pas être manipulés de manière à leur causer des blessures ou de la détresse.

Les oiseaux doivent être placés dans les contenants de transport doucement et de manière à ce qu'ils puissent se remettre debout rapidement.

Durant la capture, l'intensité lumineuse doit être suffisamment faible pour que les oiseaux restent calmes.

Les attrapeurs doivent avoir facilement accès à chaque cage.



8.7. CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

- 8.7.1. Au Canada, la volaille peut être transportée par camion plate-forme dans des systèmes de caisses à claire-voie mobiles ou de paniers. Avec les systèmes de caisses mobiles, les caisses sont retirées de la remorque, chargées d'oiseaux, puis retournées dans la remorque. Avec les paniers, les oiseaux sont chargés en position debout dans le poulailler, puis les paniers sont roulés directement dans la remorque pour le transport (Code, section 6.4).
- 8.7.2. Les paniers sont préférables, car ils peuvent être amenés aux oiseaux, et ceux-ci peuvent être chargés directement de la cage au panier, ce qui réduit les manipulations. Les producteurs commerciaux commencent à mettre en œuvre des systèmes de transport avec paniers à la fois pour les poulettes au placement et pour les poules en fin de ponte. Les oiseaux peuvent être gardés dans les paniers au poulailler jusqu'à ce que la plupart des paniers soient prêts à charger dans le véhicule, ce qui est mieux pour le bien-être des oiseaux par mauvais temps. Peu importe le système utilisé, il est essentiel que les contenants soient propres et qu'ils ne comportent pas d'objets saillants ou pointus pouvant blesser les oiseaux (Code, section 6.4).

EXIGENCES POUR LE CHARGEMENT ET LE DÉCHARGEMENT

(Code, section 6.4)

La conception, la construction, l'espace, l'état et l'utilisation des contenants et du matériel doivent permettre de charger, de transporter et de décharger les oiseaux d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures.

Les contenants remplis d'oiseaux doivent être manipulés, déplacés, bien placés à bord des véhicules et déchargés d'une manière qui réduit le stress et/ou les blessures aux oiseaux.

Il faut prendre des mesures pour empêcher les oiseaux de souffrir de la chaleur ou du froid ou de se faire mouiller durant le chargement et le déchargement.

Il faut prendre des mesures pour réduire le temps que les oiseaux passent la tête en bas durant le chargement.

Le nombre d'oiseaux par contenant doit être déterminé avant le chargement, en tenant compte de la surface utile des contenants, de la taille et du poids des oiseaux, des conditions ambiantes et de la durée du transport.

Les oiseaux doivent être chargés dans les contenants de manière à leur permettre de tous reposer sur le sol en même temps lorsqu'ils sont également répartis.



8.8. CONCEPTION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- 8.8.1. Les propriétaires et les exploitants d'établissements avicoles ont la responsabilité de fournir des installations et du matériel qui rendent possibles la manipulation, le chargement et le déchargement des oiseaux sans leur causer de blessures ou de souffrances (Code, section 6.5).
- 8.8.2. Des bâtiments bien conçus peuvent améliorer la manipulation pour qu'elle se fasse sans cruauté et décourager les transferts d'oiseaux entre préposés (Code, section 6.5).
- 8.8.3. Les allées et les cours sans obstruction permettent aux véhicules de transport, y compris aux camions gros porteurs, de faire sortir les oiseaux de la ferme ou de les déplacer entre les poulaillers en toute sécurité (Code, section 6.5).
- 8.8.4. L'accès sans obstruction des véhicules de transport au poulailler est également important (Code, section 6.5).

EXIGENCES POUR LA CONCEPTION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

(Code, section 6.5)

Lors de la construction de nouveaux poulaillers ou de la rénovation de poulaillers ou de cours existants, on doit tenir compte de la manière dont les oiseaux sont déplacés en entrant et en sortant des poulaillers et des cages dans le but de faciliter un transfert sûr et sans cruauté des oiseaux entre les véhicules de transport (ex. : camion gros porteur) et les installations.

Les voies d'accès et les cours doivent être entretenues de manière à assurer un accès facile, sans obstruction et sécuritaire aux véhicules de transport.

8.9. TRANSPORTEURS

- 8.9.1. Les éleveurs de poulettes sont responsables de s'assurer que les transporteurs qu'ils emploient sont familiers avec le *Règlement sur la santé des animaux* et qu'ils traitent les poulettes conformément aux normes de soins aux animaux. À l'inverse, une fois que les poulettes sont dans les boîtes de transport et qu'elles quittent la ferme, le transporteur assume la responsabilité des soins aux poulettes et s'y engage par écrit.
- 8.9.2. Le transporteur doit s'assurer que les poulettes sont en état de faire le voyage et que leur bien-être est protégé à partir du moment où elles sont placées dans les boîtes de transport et jusqu'à ce qu'elles en sortent à leur destination finale.
- 8.9.3. Tous les systèmes de transport doivent posséder une ventilation adéquate et protéger la volaille des intempéries, être rigoureusement nettoyés avant le transport de la volaille dans un nouvel endroit, être bien entretenus et ne rien présenter sur les boîtes



- de transport ou sur les véhicules qui puisse blesser la volaille.
- 8.9.4. Le transporteur doit posséder un plan de contingence pour la manipulation, l'attrapage ou l'euthanasie de la volaille en cas d'urgence, et les conducteurs devraient être formés pour son exécution, par exemple en cas d'accident de la route où un camion en panne pourrait causer un stress à la volaille.



PARTIE 2 : PROCÉDURES ET LISTES DE VÉRIFICATION



1. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ

Les éléments de biosécurité à l'égard des poulettes sont les suivants :

1. Responsabilité :

- l'éleveur de poulettes est responsable de la biosécurité pour l'ensemble de son exploitation;
- l'éleveur de poulettes doit veiller à ce que ses employés soient bien formés à l'égard du processus de biosécurité et qu'ils soient invités à souligner tout problème afin d'y apporter des mesures correctives;
- l'éleveur de poulettes est tenu d'effectuer un examen de biosécurité avec son personnel au moins une fois l'an en vertu du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}*. Si l'éleveuse rencontre les exigences du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}*, elle sera également conforme pour les exigences de biosécurité de la *Politique de soins aux animaux pour les poulettes*.

2. Méthodes :

- l'éleveur de poulettes doit mettre sur pied un plan de biosécurité qui décrit toute méthode liée à la biosécurité agricole, fournir les procédures écrites expliquant les étapes nécessaires et consigner la formation offerte aux salariés agricoles;
- ce plan sera conforme à la géographie et aux conditions d'élevage qui prévalent dans la région, aux procédures du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}* et il traitera des risques agricoles potentiels spécifiques à l'élevage concerné;
- toute question de biosécurité et toute mesure corrective prise doivent être consignées aux fins de référence par une autorité compétente, notamment en cas d'épidémie;
- l'éleveur de poulettes doit également inclure dans le plan de biosécurité agricole les mesures à prendre en cas d'urgence, notamment dans le cas d'une éclosion de maladie, afin de protéger sa ferme ou les fermes environnantes contre la propagation de la contagion;
- les listes de vérification suivantes servent à aider l'éleveur de poulettes à satisfaire aux dispositions du programme *Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC}*.



LISTE DE VÉRIFICATION SUR LA BIOSÉCURITÉ AGRICOLE

Date de mise à jour du plan : _____

Partie 1 : Plan de formation

Nom de l'employé formé	Signature de l'employé	Date	Vérifié (initiales)



Partie 2 : Évaluation des risques

Risques potentiels en matière de biosécurité	Probabilité Élevée- Moyenne- Faible	Gravité Élevée- Moyenne- Faible	Mesure préventive (Plan A)	Mesure d'urgence (Plan B)	Vérifié (initiales)



Partie 5 : Intervention d'urgence

Mesures à prendre	Par qui	Échéance	Qui appeler	Vérifié (initiales)



2. CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS SUR LE SOIN DES POULETTES

CONTEXTE

Les éleveurs de poulettes du Canada tiennent à souligner l'importance que tous ceux qui s'occupent d'animaux à la ferme comprennent, reconnaissent et s'engagent à respecter les principes de protection des animaux et les valeurs intrinsèques de notre industrie. Les employés qui travaillent à la ferme comprennent qu'il n'y a aucune tolérance envers des soins inappropriés de nos poulettes et qu'ils sont tenus de signaler toute lacune à l'éleveur de poulettes, au gestionnaire ou au superviseur dès qu'elle est constatée.

Par conséquent, tous les employés sont tenus de lire, de comprendre et d'agir conformément au présent *Code de conduite* en tout temps.

ENGAGEMENT

À titre d'employé de la ferme, je, _____, ai lu la *Politique de soins aux animaux pour les poulettes* et je m'engage à défendre et à respecter les normes qui y sont stipulées dans l'exercice quotidien de mon travail. J'accepte de me comporter de la manière suivante :

1. Je ne tolérerai aucune cruauté envers tous les animaux qui me sont confiés.
2. Je manipulerai les poulettes avec soin et compassion en tout temps.
3. Si je suis témoin d'abus ou d'un mauvais traitement des poulettes, je le signalerai immédiatement à l'éleveur de poulettes ou au gestionnaire de la ferme.
4. Je veillerai à ce que les besoins de base des poulettes soient remplis, notamment la nourriture, l'eau, l'éclairage, la ventilation, la température et la propreté, et je signalerai immédiatement tout manquement à cet égard.
5. Je signalerai à mon superviseur la présence de poulettes malades ou blessées, de sorte qu'elles puissent, le cas échéant, être euthanasiées dès que possible par un employé formé à cette fin.
6. Je veillerai à ce que les poulettes mortes soient retirées immédiatement de l'élevage.
7. Je veillerai à ce que, durant la manipulation et l'attrapage des poulettes, je fasse preuve du plus grand soin pour éviter la détresse, la peur et les blessures.

Je comprends que s'il est démontré que je ne respecte pas le présent *Code de conduite*, je pourrais faire l'objet de mesures disciplinaires immédiates, y compris le licenciement. Je comprends également que, de temps à autre, je recevrai une formation complémentaire sur les soins à apporter aux poulettes dans l'exercice de mon travail.

Nom et signature de l'éleveur de poulettes : _____

Nom et signature de l'employé : _____

Date de la signature : ___/___/____



3. PROCÉDURES D'EUTHANASIE

Les éléments relatifs à l'euthanasie des poulettes sont les suivants :

Responsabilité :

- L'éleveur de poulettes ou les employés désignés et formés à cette fin sont tenus de procéder à l'euthanasie sans cruauté des poussins d'espèces de poules pondeuses qui sont trop malades ou blessés pour être traités.
- L'éleveur de poulettes est tenu de veiller à ce que les employés chargés de l'euthanasie des poulettes soient adéquatement formés à cet égard et qu'ils soient capables de manipuler les oiseaux malades et blessés de manière à éviter de créer de la détresse et de la peur.
- Seuls les employés qui ont été formés aux méthodes d'euthanasie appropriées doivent pratiquer l'euthanasie. De la formation est actuellement disponible ou en cours d'élaboration dans les provinces et les éleveurs de poulettes doivent se référer aux pratiques d'euthanasie recommandées.
- La décision d'euthanasier une poulette doit être prise aussi rapidement que possible afin de réduire la douleur et la souffrance chez l'oiseau.

Méthodes :

- L'équipement utilisé pour euthanasier une poulette doit être fonctionnel et bien entretenu.
- Les méthodes utilisées doivent entraîner la mort rapide et sans souffrance ou une perte de conscience jusqu'à la mort.
- Les méthodes utilisées doivent être spécifiques au type d'exploitation en question et être conformes à l'annexe E du Code – Méthodes d'euthanasie acceptables.
- L'employé chargé de l'euthanasie doit vérifier les signes d'insensibilité chez la poulette, tels que l'absence de clignement des yeux, de respiration, de vocalisation ou de mouvements organisés du corps.
- L'euthanasie des poulettes doit être consignée ainsi que toute question soulevée pendant le processus aux fins de suivi s'il y a lieu, notamment s'il s'agit d'une maladie récurrente dans le troupeau.
- L'éleveur de poulettes doit élaborer un *Plan d'euthanasie* qui décrit toute méthode utilisée à la ferme, fournir les procédures écrites expliquant les étapes nécessaires et consigner la formation offerte aux employés qui ont reçu l'autorisation d'euthanasier les poulettes.
- L'éleveur de poulettes doit également inclure dans son *Plan d'euthanasie* les mesures à prendre en cas d'urgence, comme dans le cas d'une éclosion de maladie, la méthode à utiliser en vue d'un dépeuplement, le nom du fournisseur de services s'il y a lieu, le type de gaz et sa concentration le cas échéant, le moment de l'euthanasie et le nombre de poulettes euthanasiées.

Le *Plan d'euthanasie* de l'éleveur de poulettes doit être signé par un vétérinaire spécialisé dans la volaille ou tout autre spécialiste qualifié.



LISTE DE VÉRIFICATION SUR L'EUTHANASIE DES POULETTES

Date de mise à jour du plan : _____

Partie 1 : Plan de formation

Nom de l'employé formé en euthanasie	Signature de l'employé	Date de la formation	Vérifié (initiales)

Nom de l'éleveur de poulettes : _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____



Partie 2 : Méthode d'euthanasie des poulettes à la ferme

Méthode approuvée et adoptée	Vérifié	Référence au <i>Guide d'euthanasie*</i>	Vérifié (initiales)

Nom de l'éleveur de poulettes : _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____

*Fournir le lien au besoin :

<http://atwork.avma.org/2013/02/26/2013-edition-of-the-avma-guidelines-for-the-euthanasia-of-animals-published/>



Partie 3 : Registre d'euthanasie

Date	Nombre de poulettes	Nom de l'employé	Problèmes identifiés	Vérifié (initiales)

Nom de l'éleveur de poulettes : _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____



Partie 4 : Registre d'urgence (en cas d'épidémie)

Date	Nombre de poulettes	Nom de l'employé	Entrepreneur	Méthode utilisée	Élimination des carcasses

Nom de l'éleveur de poulettes _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____



4. MANIPULATION, ATTRAPAGE ET CHARGEMENT

Les éléments liés à la manipulation, à l'attrapage et au chargement des poulettes sont les suivants :

Responsabilité :

- L'éleveur de poulettes ou l'employé compétent désigné doit être présent pendant l'attrapage et le chargement.
- L'éleveur de poulettes ou l'employé compétent désigné et le superviseur de l'équipe d'attrapage observent l'état de la bande dans les bâtiments d'élevage avant l'attrapage.
- L'éleveur de poulettes ou l'employé compétent désigné vérifie les qualifications et la formation du superviseur et de l'équipe d'attrapage.
- L'éleveur de poulettes ou l'employé compétent désigné gère les conditions de l'éleveuse, incluant la ventilation et l'éclairage, pendant les activités d'attrapage.
- L'équipe d'attrapage est responsable de la collecte et du chargement de la bande dans le véhicule de transport.

Attrapage :

- Les poulettes doivent être manipulées de manière à minimiser les risques de blessures et elles ne doivent pas être portées par les ailes, la tête, le cou ou la queue.
- L'attrapage doit être réalisé de manière à éviter l'entassement ou l'empilement des oiseaux dans les coins afin d'éviter les blessures ou la suffocation.
- L'attrapage doit être réalisé avec un minimum de bruits soudains et de perturbation.
- L'attrapage doit être réalisé avec un éclairage propice à garder les poulettes calmes.

Chargement :

- Les ouvertures servant au chargement doivent être assez grandes pour permettre d'y passer les poulettes sans causer de blessures.
- Les conteneurs ne doivent pas être échappés ou inclinés afin d'éviter que les oiseaux ne s'entassent contre les côtés.
- Les poulettes doivent être chargées dans des conteneurs et des véhicules de transport propres



et bien entretenus.

- Les portes du véhicule doivent être verrouillées de manière à ce que les oiseaux ne puissent s'échapper pendant le chargement ou le transit.
- Lorsqu'ils sont confrontés à une situation où les animaux peuvent se trouver en péril, l'éleveur de poulettes, le superviseur de l'équipe d'attrapage et le transporteur doivent collaborer aux prises de décisions concernant le bien-être des oiseaux.
- Le chauffeur doit observer les conditions météorologiques afin de veiller à ce que les poulettes en transit soient maintenues à une température confortable.
- Il ne faut pas retirer l'eau avant l'attrapage.

Exigences :

- Un exemplaire de cette procédure doit être disponible et accessible à la ferme en tout temps.
- Tous les employés agricoles chargés de manipuler les poulettes doivent avoir été formés.
- Le superviseur et l'équipe d'attrapage doivent lire la procédure et s'engager à la suivre.
- Le superviseur de l'équipe d'attrapage doit inscrire le nom de tous les membres de l'équipe et signer la procédure.



LISTE DE VÉRIFICATION : MANIPULATION, ATTRAPAGE ET CHARGEMENT

Date : _____

Attrapage effectué par : _____

Nom de l'employé	Signature	Vérifié (initiales)

Signature du superviseur de l'équipe d'attrapage : _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____



5. PROCÉDURE DE MÉDICATION ET DE VACCINATION

Les éléments de la procédure de médication et de vaccination sont les suivants :

Responsabilité :

- L'éleveur de poulettes ou l'employé désigné est tenu de veiller à la bonne médication et à la bonne vaccination des poulettes.

Étapes :

- L'éleveur de poulettes ou l'employé désigné doit faire usage de médicaments selon les instructions précises du fabricant, sauf avis contraire d'un vétérinaire quant à son administration.
- L'éleveur de poulettes doit également avoir en place un programme de vaccination visant à prévenir les maladies infectieuses ainsi que les parasites internes et externes.
- Les vaccinations et autres traitements administrés aux poulettes doivent être faits par des personnes ayant les compétences requises.
- Les méthodes de vaccination acceptables comprennent actuellement les suivantes : par nébulisation, au moyen de gouttes dans les yeux, par traitement sous l'aile, au moyen d'eau traitée et par injection.
- En cas de doute à cet égard, les éleveurs de poulettes doivent consulter leur vétérinaire sur les méthodes de médication et de vaccination.



REGISTRE DE MÉDICATION

Médicaments administrés	Date	Justification	Dossier d'ordonnance du vétérinaire	Administré par	Vérifié (initiales)

Signature de l'éleveur de poulettes : _____



6. INSPECTION ROUTINIÈRE

Les éléments de l'inspection routinière sont les suivants :

Observation de l'oiseau :

- Examen visuel de la bande
- Signes de maladie ou de blessure
- Problèmes respiratoires, comme le halètement ou le blottissement
- Boiterie
- État du corps, comme des signes de becquetage des plumes ou de cannibalisme
- Oiseaux coincés

Examen des installations :

- Systèmes d'alimentation et d'abreuvement
- Température ambiante
- Éclairage ambiant

L'observation quotidienne doit comprendre les éléments suivants :

- Apparence générale des poulettes
- Mortalité
- Oiseaux coincés
- Oiseaux blessés
- État des mangeoires et des abreuvoirs
- Température ambiante

Alarme : vérification mensuelle

Modèles de listes d'inspection routinière

- Liste d'inspections quotidiennes
- Liste d'inspections hebdomadaires
- Liste de vérification quotidienne des mangeoires et des abreuvoirs
- Liste de vérification mensuelle des systèmes d'alarme et de l'alimentation électrique
- Liste de vérification quotidienne de la température dans le bâtiment d'élevage



LISTE DES INSPECTIONS QUOTIDIENNES

Date : _____

Inspection effectuée par : _____

Points à vérifier	AM	PM	Observations	Vérifié (initiales)
Comportement anormal des oiseaux				
Signes de maladie ou de blessure				
Problèmes respiratoires, comme le halètement ou le blottissement				
Boiterie				
Apparence générale, signes de picage des plumes ou de cannibalisme				
Oiseaux coincés				
Mortalité				
Consommation de moulée				
État de l'abreuvoir				
Température ambiante				
Éclairage ambiant				
Autre				

Signature de l'éleveur de poulettes : _____ Vérification : _____



LISTE DES INSPECTIONS HEBDOMADAIRES

Date : _____

Inspection effectuée par : _____

Points à vérifier	Observations et tendances	Vérifié (initiales)
Comportement anormal des oiseaux		
Signes de maladie ou de blessure		
Problèmes respiratoires, comme le halètement ou le blottissement		
Boiterie		
Apparence générale, signes de becquetage des plumes ou de cannibalisme		
Oiseaux coincés		
Mortalité		
État des mangeoires		
État de l'abreuvoir		
Température ambiante		
Éclairage ambiant		
Lutte antiparasitaire		
Autres		

Signature: _____

Vérification : _____



LISTE DES INSPECTIONS MENSUELLES

Date: _____

Inspection effectuée par : _____

Points à vérifier	Observations et tendances	Mesures correctives	Vérifié (initiales)
Systèmes d'alarme			
Systèmes d'alimentation électrique			
Concentration en ammoniac			
Propreté générale			
Gestion de la vermine			
Qualité de l'eau			
Autres zones			

Signature: _____

Vérification: _____



7. PROCÉDURE D'ACCUEIL DES VISITEURS

Les éléments d'une procédure d'accueil des visiteurs dans les exploitations de poulettes sont les suivants :

Responsabilité :

- L'éleveur de poulettes ou les employés désignés et formés à cette fin sont tenus de veiller à ce que les visiteurs respectent entièrement la *Politique de soins aux animaux pour les poulettes*.

Méthodes :

- Le *Code de conduite du visiteur* doit être affiché dans le registre des visiteurs et signé par lui au moment de la visite.
- Le registre des visiteurs doit énoncer clairement que tous les visiteurs sont tenus de signer le *Code de conduite du visiteur*.



8. CODE DE CONDUITE DU VISITEUR

CONTEXTE

Les Éleveurs de poulettes du Canada tiennent à souligner l'importance que tous ceux qui s'occupent d'animaux à la ferme comprennent, reconnaissent et s'engagent à respecter les principes de protection des animaux et les valeurs intrinsèques de notre industrie. Les visiteurs venant à la ferme pour quelque raison que ce soit comprennent qu'il n'y a aucune tolérance envers des soins inappropriés de nos poulettes et qu'ils sont tenus de signaler toute lacune à l'éleveur de poulettes, au gestionnaire ou au superviseur dès qu'elle est constatée.

Par conséquent, tous les visiteurs sont tenus de respecter les normes de l'exploitation en matière de soins et ils sont tenus d'agir conformément au présent *Code de conduite* en tout temps.

ENGAGEMENT

En tant que visiteur à la ferme, je, _____, reconnais et accepte les normes suivantes en matière de soins des animaux :

1. Si je dois manipuler les poulettes, je le ferai avec soin et compassion en tout temps.
2. Je respecterai toute procédure ou instruction précisée par la ferme hôte concernant le soin des poulettes.
3. Je respecterai les protocoles de biosécurité de la ferme à tout moment.
4. Si je suis témoin d'abus ou d'un mauvais traitement des poulettes, je le signalerai immédiatement à mon hôte.

Je comprends que si je ne respecte pas le présent *Code de conduite*, je devrai quitter la ferme immédiatement.

Nom et signature du visiteur : _____

Nom et signature de l'employé hôte : _____



REGISTRE DES VISITEURS DE L'ÉLEVEUSE

Nom du visiteur	Date de la visite	But de la visite	Accompagné par	Code de conduite signé

Nom de l'éleveur de poulettes : _____ Signature de l'éleveur de poulettes : _____



RÉSUMÉ DES EXIGENCES DU CODE POUR LE LOGEMENT ET L'ÉLEVAGE DES POULETTES

Voici la liste des exigences du *Code* : consultez-le pour obtenir plus de renseignements sur ces exigences.

SECTION 1 Logement et élevage des poulettes

1.1.1. Matériel de logement : conception et construction

- Les matériaux utilisés dans la construction du logement et du matériel auxquels les oiseaux ont accès ne doivent pas être nocifs ni toxiques pour les oiseaux et doivent pouvoir être nettoyés et entretenus.

1.1.2. Plancher

- Le plancher doit être conçu, construit et entretenu de manière à soutenir les pieds des oiseaux et ne pas contribuer à piéger, à blesser ni à déformer leurs pattes, leurs pieds ou leurs orteils.
- Les planchers des systèmes de logement doivent être conçus et entretenus de manière à empêcher que le fumier des oiseaux des niveaux supérieurs ne tombe sur les oiseaux enfermés directement en-dessous.
- Les systèmes actuels de cages en continu pour poulettes doivent être remplacés d'ici le 1er janvier 2020.

1.1.3. Mangeoires et abreuvoirs

- Un espace pour manger et des abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) doivent être fournis selon les indications du tableau 1.1.
- Tous les oiseaux doivent avoir accès à au moins 2 abreuvoirs (ex. : abreuvoirs à coupelles, tétines) au cas où l'un se brise.
- Les alimenteuses automatiques doivent être conçues et utilisées de manière à réduire au minimum la probabilité que des poussins s'y fassent coincer.

1.1.4. Allocation d'espace

- Les oiseaux doivent pouvoir se tenir complètement debout à l'intérieur de l'enclos.
- Pour toutes les installations dont la construction à neuf ou la modernisation a



commencé après le 1^{er} avril 2017, y compris les phases de conception, de demande de permis, d’approbation, de planification et d’installation, tous les poussins et poulettes gardés dans des cages pour poulettes doivent être fourni de l’allocation d’espace minimale indiquée au tableau 1.2 :

- Colonne b) : Allocation d’espace finale.
- Pour les systèmes installés avant le 1^{er} avril 2017, tous les poussins et poulettes gardés dans des cages pour poulettes doivent être fourni l’allocation d’espace minimale indiquée au tableau 1.2 :
 - Colonne a) : Allocation d’espace provisoire à partir du 1^{er} janvier 2020
 - Colonne b) : Allocation d’espace finale à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Dans les systèmes d’élevage à un niveau, chaque poulette de huit semaines doit avoir, jusqu’à son transfert au poulailler de ponte, au moins 696,8 cm² (108 po²/0,75 pi²) de surface utilisable.
- Dans les systèmes d’élevage à plusieurs niveaux, chaque poussin ou poulette doit bénéficier de l’allocation d’espace minimale et de l’espace de litière indiqués au tableau 1.2 :
 - Colonne b) : Allocation d’espace finale.

1.1.5. Considération spéciales pour systèmes d’élevage à plusieurs niveaux

- À l’exception des perchoirs, des terrasses et des rampes ou échelles, les niveaux doivent être aménagés de manière à empêcher les fientes de tomber directement sur les niveaux du dessous.
- Il ne doit pas y avoir plus de 4 niveaux, et le sol est considéré comme un niveau.
- Les aliments et l’eau doivent être fournis sur plus d’un niveau du système et ne doivent pas être fournis au niveau du sol.

1.1.6. Perchoirs

- Des perchoirs doivent être offerts dès l’âge d’un jour aux poussins élevés dans des systèmes à plusieurs niveaux.
- Des terrasses et/ou des perchoirs à diverses hauteurs doivent être offerts aux oiseaux avant l’âge de 8 semaines dans les systèmes d’élevage à plusieurs niveaux.
- Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n’hébergeant



pas d'acariens.

- Les perchoirs doivent être conçus de manière à prévenir les blessures aux poulettes qui montent ou qui descendent, ainsi qu'à toute poulette à proximité.
- Les perchoirs doivent être positionnés de manière à ne pas piéger les oiseaux ni entraver leur accès aux aliments et à l'eau.
- Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes.

1.2. Réception et couvaion des poussins

- Les installations doivent être préparées (c.-à-d. chaleur, propreté, aliments, eau, paillis) avant l'arrivée des poussins de sorte qu'on puisse les placer dès leur arrivée.
- Le personnel de l'exploitation doit être présent lors de la livraison et du placement et doit évaluer la condition physique des poussins.
- Des mesures doivent être prises pour empêcher que les poussins ne prennent pas froid et n'aient pas trop chaud durant le déchargement et la couvaion.
- Tous les poussins doivent être gardés, traités et manipulés de manière à éviter les blessures et à réduire le stress.

1.3. Éclairage

- Les poussins doivent recevoir au moins 2 heures d'obscurité consécutives par période de 24 heures.
- La période d'obscurité doit être allongée progressivement pour qu'à l'âge de 2 semaines, les poussins reçoivent au moins 6 heures d'obscurité en tout par période de 24 heures.
- Les poussins doivent recevoir au moins 16 heures de lumière par période de 24 heures jusqu'à l'âge de 2 semaines.

Les poussins doivent bénéficier d'intensités lumineuses d'au moins 20 lux (2 pieds-bougies) pendant au moins les 7 premiers jours, pour pouvoir repérer facilement les aliments et l'eau.



COORDONNÉES

Pour de plus amples informations sur ce guide, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Modifications et commentaires :

- Katia Colton-Gagnon, directrice générale, Éleveurs de poulettes du Canada
(450 679-0530, poste 8295)

Mise en application du présent guide :

- Andrew DeWeerd, président, Éleveurs de poulettes du Canada
(519 502-5385)

Coordonnées générales

Adresse courriel : info.secretariat@epc-pgc.ca

Téléphone : 450 679-0540, poste 8298

Adresse : 555, boul. Roland Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

